



Conseil économique et social

Distr. générale
3 juillet 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Quatrième et cinquième rapports périodiques des États
parties soumis en un seul document, attendus en 2013

Angola*

[Date de réception: 26 février 2014]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.14-07181 (EXT)



* 1 4 0 7 1 8 1 *

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Mesures adoptées en vue de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels conformément aux recommandations du Comité	5–32	3
Article 1. Responsabilité de l'État dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels	7–32	4
III. Politiques, stratégies et programmes mis en œuvre pour la réalisation des droits énoncés dans le Pacte, mécanismes de coordination et de suivi	33–282	7
Article 2. Garanties de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels sans discrimination aucune	33–83	7
Articles 3 et 4. Respect du droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice des droits économiques et sociaux	84–97	17
Article 5. Promotion du respect des libertés fondamentales: réforme du système judiciaire	98–104	20
Article 6. Droit au travail	105–123	21
Article 7. Droit à des conditions de travail justes et favorables, à un salaire équitable et à des possibilités de promotion	124	26
Article 8. Droit de former des syndicats et de s'affilier à un syndicat	125–128	26
Article 9. Droit à la sécurité sociale	129–132	27
Article 10. Droit à une assistance et à la protection sociale	133–170	28
Article 11. Droit à une nourriture et à un logement convenables	171–213	36
Article 12. Droits à la santé physique et mentale	214–244	46
Articles 13 et 14. Droit à l'éducation	245–271	55
Article 15. Droit à la culture et à la création artistique	272–282	61
IV. Conclusion	283	64

I. Introduction

1. Conformément aux articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après, le «Pacte»), l'Angola a présenté et soutenu en 2008 ses premier, deuxième et troisième rapports périodiques, soumis en un seul document, sur lequel le Comité a formulé un certain nombre de recommandations. Le Gouvernement angolais a l'honneur de présenter aujourd'hui son deuxième rapport portant sur la période 2007-2013.
2. Le présent document combine les quatrième et cinquième rapports périodiques et rend compte des principales mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité, ainsi que des autres mesures et politiques stratégiques adoptées pour donner effet à chacun des droits consacrés par le Pacte. Il évalue également les progrès accomplis et énumère les défis qu'il reste à relever.
3. Le présent rapport a été élaboré par la Commission intersectorielle chargée des rapports sur les droits de l'homme qui est placée sous la coordination du Ministère des affaires étrangères et se compose de représentants de seize autres ministères et de deux institutions publiques. Cette commission a bénéficié de la collaboration de l'Assemblée nationale, du Bureau du Procureur général, du Bureau du médiateur ainsi que d'organisations et associations de la société civile.
4. Le présent rapport a été établi conformément aux directives générales adoptées par le Comité le 24 mars 2009 (E/C.12/2008/2) concernant la présentation et la teneur des rapports que doivent soumettre les États parties. Conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, il contient des informations sur la mise en œuvre progressive de plusieurs des recommandations figurant dans les observations finales que le Comité a adoptées à la suite de l'examen de 2008, ainsi que sur les mesures prises pour donner effet aux différentes dispositions du Pacte.

II. Mesures adoptées en vue de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels conformément aux recommandations du Comité

5. Les élections générales de 2012 ont contribué à consolider la démocratie au sens le plus large du terme pour permettre au pays d'avancer sur la voie du progrès et du développement socioéconomique. Il importe néanmoins de rappeler que les nombreuses années de conflit que le pays a connues ont provoqué le déplacement massif des populations rurales vers les centres urbains. Ce phénomène migratoire n'a pas encore été inversé et a par conséquent nécessité une planification minutieuse pour assurer le développement des provinces et créer les conditions propices à l'élargissement de la protection sociale et à la réduction des asymétries régionales.
6. Le modèle de l'économie angolaise a été graduellement renforcé par l'adoption de politiques et de réformes économiques qui prévoient la construction d'infrastructures et la mise en place des institutions démocratiques nécessaires au développement durable de la nation.

Article 1

Responsabilité de l'État dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels

7. La République d'Angola respecte et applique les principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Union africaine et s'attache à promouvoir des relations sociales fondées sur le respect du droit à l'autodétermination et des droits de l'homme et le règlement pacifique des différends. Elle préconise l'abolition de toutes les formes d'oppression, de domination et d'exploitation dans les relations entre les personnes et s'engage à renforcer l'identité angolaise et l'action de l'État en faveur de la valorisation du patrimoine culturel sur l'ensemble du territoire national.

8. Conformément aux principes énoncés dans la Constitution de la République d'Angola, l'État garantit l'égalité de traitement à toutes les personnes qui constituent la mosaïque de sa population, ce qui est l'expression la plus parfaite de l'application du principe de «non-discrimination» fondée sur la race, le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou tout autre caractéristique propre à un groupe national ou ethnique, dans la mise en œuvre des politiques publiques, et notamment celles visant à garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels.

9. À ce titre, le rapport énumère les principales mesures prises dans le but de répondre largement aux préoccupations et recommandations que le Comité a formulées dans ses observations finales de 2008 (E/C.12/AGO/CO/3).

10. Le Bureau du Médiateur est un organe public indépendant dont le rôle est de défendre les droits, libertés et garanties des citoyens en veillant par des moyens informels à ce que l'administration publique soit conforme à la justice et à la légalité. Il défend les citoyens contre les injustices et illégalités de l'administration publique.

11. Le Médiateur est nommé par l'Assemblée nationale et élu à la majorité des deux tiers de ses membres. Il peut, en cas de violation flagrante des droits de l'homme, diligenter des enquêtes et formuler des recommandations de sa propre initiative pour restaurer la légalité et demander des réparations.

12. Le statut juridique du Médiateur est conforme aux Principes de Paris en ce qui concerne les compétences, les responsabilités et le statut constitutionnel. S'agissant de son indépendance et du pluralisme, il dispose de sa propre infrastructure et sa nomination est fondée sur ses aptitudes civiles et ses compétences professionnelles. Le Médiateur peut s'adresser à l'opinion publique et diligenter des enquêtes sur demande ou de sa propre initiative.

13. Malgré le caractère informel des enquêtes qu'il mène, le Médiateur peut inviter toute personne ou agent de la fonction publique à témoigner ou à fournir des informations et des éclaircissements concernant les affaires dont il a été saisi.

14. En moyenne, 14 % des plaintes reçues oralement ou par écrit sont classées comme non fondées et 42 % suivent les procédures normales. Les plaintes les plus nombreuses sont enregistrées dans les provinces de Luanda, Benguela et Cabinda; elles ont trait à la propriété foncière, au logement, aux droits des détenus et des étrangers et aux questions se rapportant au travail.

15. Le Médiateur est actuellement le président de l'Association des ombudsmen et médiateurs africains (AOMA), organisation qui jouit du statut d'observateur auprès de l'Union africaine.

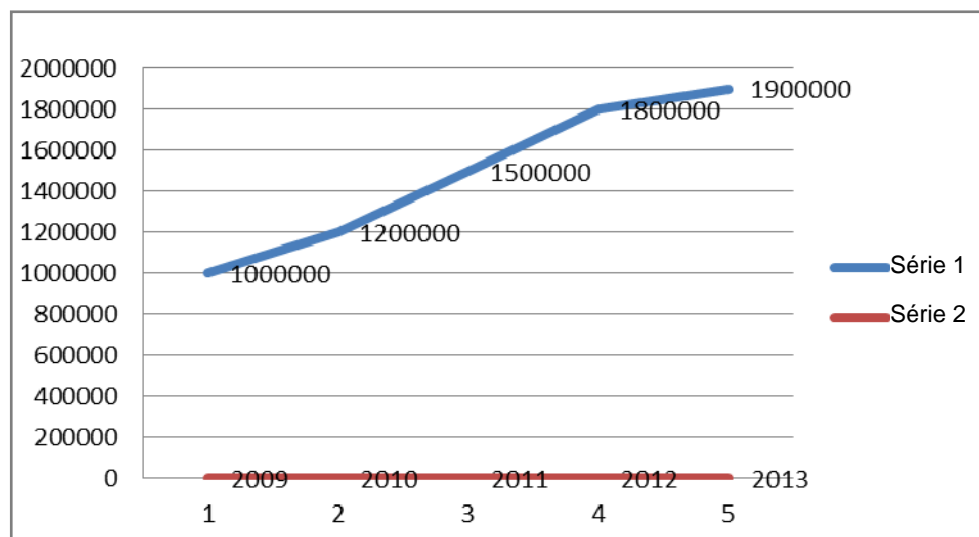
16. Le nouveau siège du Bureau du Médiateur a été inauguré le 28 août 2012, sept ans après la création de cette fonction. Cette inauguration répond à la recommandation du

Comité et confirme l'engagement du Gouvernement angolais en faveur de la justice et de la création d'un mécanisme propice au développement social et économique du pays.

17. Le budget du Bureau du Médiateur s'est établi à 1 900 348 673 (un milliard neuf cent millions trois cent quarante-huit mille six cent soixante-treize kwanzas) en 2013, soit l'équivalent de 1 900 000 dollars des États-Unis. Ce budget a été régulièrement augmenté au cours des dernières années comme l'indique le tableau ci-dessous:

Figure 1

Progression du budget du Bureau du Médiateur



18. Le Gouvernement angolais a pris un certain nombre de mesures pour renforcer le système judiciaire national et améliorer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des autres instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en intégrant leurs dispositions dans la Constitution de la République adoptée en 2010, y compris le droit à la propriété, à l'eau, au logement, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, à la liberté d'entreprise et d'initiative, entre autres articles du Pacte (par. 9 des observations finales).

19. L'Institut national des études juridiques (INEJ) a été créé en 2008 pour assurer la formation des juges, des magistrats et des procureurs. Il s'agit de la seule institution chargée de la formation des magistrats angolais. Les dispositions du Pacte et d'autres instruments font partie du programme d'étude (conformément au paragraphe 12).

20. En moyenne, l'INEJ forme chaque année 40 magistrats (juges et procureurs); 159,73 magistrats et 86 procureurs ont été formés à ce jour.

21. Un barème de rémunération a été approuvé pour les juges et les fonctionnaires de l'appareil judiciaire afin de renforcer le système judiciaire. Ainsi, un magistrat perçoit une rémunération comprise entre 800 000 et 10 000 000 kwanzas, soit l'équivalent de 8 000 à 10 000 dollars des États-Unis.

22. Le Gouvernement a construit un nouveau tribunal qui abrite la Cour suprême et la Cour constitutionnelle, ainsi que le Bureau du Procureur général.

23. S'agissant de la recommandation concernant la participation des organisations de la société civile à la promotion de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels,

le Gouvernement a adopté la loi n° 14/91 du 11 mai qui régleme les activités de ces organisations et dont l'article 19 précise l'aide que l'État angolais doit leur apporter.

24. Le Gouvernement a adopté des mesures tant législatives qu'administratives pour lutter contre la corruption et la prévenir (par. 10) et améliorer la transparence de ses actions. À cette fin, l'Assemblée nationale a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et approuvé la loi relative au blanchiment d'argent ainsi que la loi relative à la probité publique, en vertu de laquelle les hauts responsables gouvernementaux sont tenus de présenter une déclaration de patrimoine au Bureau du Procureur de l'État.

25. L'adoption de nouvelles dispositions en vue de l'application de l'Accord de confirmation signé en 2009 par l'Angola, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale a également constitué une étape importante dans l'amélioration de la transparence des opérations financières et des transactions économiques, et abouti à la révision de la loi sur les marchés publics qui a renforcé les mécanismes de contrôle concernant l'approbation des projets de développement économique et social.

26. Les relations entre les organisations de la société civile, immatriculées et légales, et le Gouvernement angolais s'inscrivent dans un climat social harmonieux et sont fondées sur le respect des droits et des libertés fondamentales des citoyens, conformément à la Constitution de la République d'Angola.

27. S'agissant des restrictions présumées à la liberté d'expression, il convient de noter que la liberté d'expression est un droit garanti par la Constitution. Les limitations imposées au droit à la liberté d'expression sont conformes à l'interprétation et à l'application pratique de la lettre a) du paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte, ainsi qu'aux paragraphes 3 et 4 de l'article 40 de la Constitution angolaise et aux articles 407 et 410 du Code pénal, qui fait actuellement l'objet d'une révision.

28. Le droit d'assemblée et d'expression est réglemé par la loi 16/11 du 11 mai, qui établit la liberté de tous les citoyens de s'assembler et de manifester librement et pacifiquement dans les lieux publics. Les articles 3 et 5 de cette loi sont conformes aux dispositions des articles 26 et 478 de la Constitution. En cas de conflit, il importe de savoir que c'est la Constitution qui prévaut et que les tribunaux sont compétents pour évaluer la légalité des lois de l'administration publique à la demande des parties intéressées.

29. S'agissant de la coopération entre l'Angola et le système des droits de l'homme des Nations Unies, il importe de noter que l'Angola faisait partie du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pendant la période 2008-2013 et a élaboré plusieurs actions conjointes dans le domaine des droits de l'homme en partenariat avec l'Office des Nations Unies en Angola et les agences qui y sont représentées. Il convient également d'insister sur le fait que la visite du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navi Pillay, en Angola en avril 2013 a témoigné de la volonté politique du Gouvernement angolais de coopérer pleinement avec tous les mécanismes des Nations Unies et s'est déroulée dans un climat harmonieux et propice à la compréhension.

30. S'agissant de la recommandation concernant la réalisation d'un recensement afin d'évaluer l'effet des politiques et des programmes adoptés sur la population (énoncée au paragraphe 8 des observations finales du Comité), il importe de noter que le recensement pilote, première étape du recensement général de la population, a débuté en mai 2013, en vue de préparer le recensement général de la population et de l'habitat de mai 2014. La réalisation du recensement pilote a permis d'évaluer l'efficacité des mesures opérationnelles et logistiques prévues pour le recensement général.

31. Le recensement permettra de recueillir des données et informations fiables sur l'ensemble de la population ainsi que sur ses conditions de vie, d'évaluer l'effet des programmes et des projets de réduction de la pauvreté, de mesurer les progrès accomplis

dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et de corriger les indicateurs humains et sociaux.

32. Le renforcement des capacités techniques de l'Institut national de statistique (INS), la construction d'un nouveau siège et la création d'agences de l'INS dans les provinces s'inscrivent dans le cadre des préparatifs du recensement.

III. Politiques, stratégies et programmes mis en œuvre pour la réalisation des droits énoncés dans le Pacte, mécanismes de coordination et de suivi

Article 2

Garanties de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels sans discrimination aucune

1. Résultats récents, conjoncture économique et situation des finances nationales

33. Le taux de croissance moyen de l'économie angolaise s'est établi à 9,2 % par an au cours des cinq dernières années. Si l'on tient compte uniquement de l'économie non pétrolière, le taux de croissance moyen a été de 12,0 % au cours de la même période, soit le double de celle des cinq dernières années.

Figure 2

Angola: Taux de croissance du PIB réel

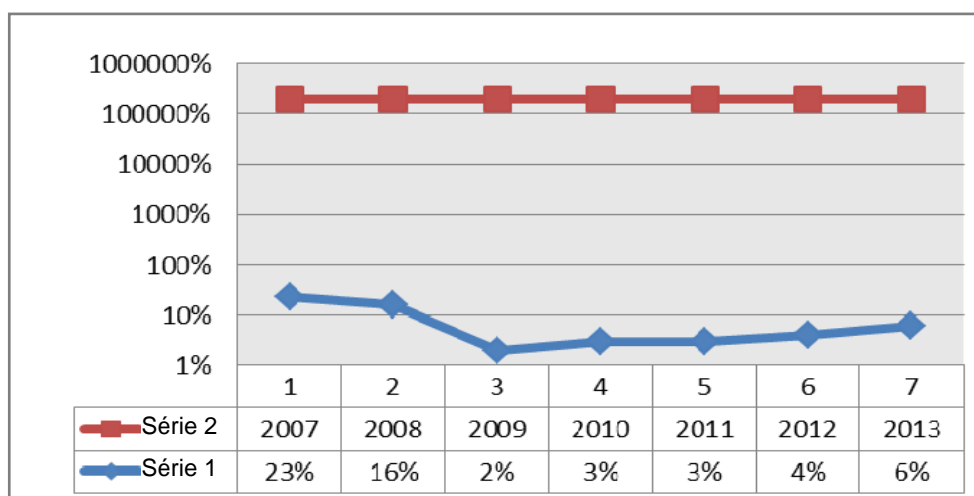


Tableau 1
Taux de croissance du PIB réel (%)

	PIB	PIB non pétrolier	PIB pétrolier
2007	23,30	25,40	20,40
2008	13,80	15,00	12,30
2009	2,39	8,31	-5,09
2010	3,50	7,80	-2,87
2011	3,90	9,70	-5,60
2012	4,80	5,10	4,30

Source: Ministère de la planification et du développement territorial.

34. Entre 2009 et 2013, le Gouvernement a mis en œuvre un programme visant à atténuer la demande immédiate de liquidités, restaurer la confiance des marchés, rétablir l'excellente politique macroéconomique antérieure à la crise et mener à bien d'importantes réformes structurelles, conformément à l'accord de confirmation du Fonds monétaire international (grâce auquel le Gouvernement angolais a bénéficié d'une enveloppe de 1,4 milliard de dollars É.-U.). Ce programme a également eu comme principal objectif de réaliser des investissements importants afin de stabiliser le taux de croissance du secteur non pétrolier.

Tableau 2
Taux de croissance du PIB à prix constants (%)

	2009	2010	2011	2012/Projections
Agriculture	29,0	6,0	9,2	13,9
Pêche et produits dérivés	-8,7	1,3	17,2	9,7
Diamants et autres	4,6	-10,3	-0,7	9,0
Pétrole	-5,1	-2,9	-5,6	4,3
Industries manufacturières	5,3	10,7	13,0	6,5
Construction	23,8	16,1	12,0	7,5
Énergie	21,3	10,9	3,5	23,9
Services commerciaux	-1,5	8,7	9,5	10,0
Autres	5,9	4,7	9,6	4,3
PIB au coût des facteurs		3,4	3,9	7,4
PIB aux prix de base	2,4	3,5	3,9	7,4
PIB non lié à l'industrie pétrolière	8,3	7,8	9,7	9,1

Source: Ministère de la planification et du développement territorial.

a) Secteur monétaire

35. La politique monétaire a eu pour principal objectif de contrôler le niveau général des prix et de stabiliser le système financier national, ce qui a permis d'atteindre un taux d'inflation de l'ordre de 11,38 % en 2011 et de 9,2 % en 2012 (taux d'inflation à un chiffre pour la première fois depuis 20 ans).

36. Compte tenu du fort potentiel de croissance de l'économie angolaise, on s'attend à des taux d'inflation compris entre 5 et 8 %. À des taux supérieurs, l'inflation provoque un ralentissement de la croissance en raison de distorsions dans les investissements. Le Gouvernement continuera donc de donner la priorité à la baisse du taux de l'inflation à l'aide d'instruments de politique monétaire et fiscale (avec des effets à court terme) et d'instruments de politique industrielle qui permettent d'assurer une plus grande productivité des facteurs (à long terme).

b) Secteur extérieur

37. L'écart de taux entre le marché officiel et le marché parallèle est un indicateur du niveau de stabilité et de l'incitation à recourir au marché parallèle des changes. Depuis le début de 2010, le taux de change différentiel a été stable (encore qu'élevé), mais a affiché un recul tendanciel au cours des derniers mois.

38. La vente, sur le marché, des devises tirées du produit de la fiscalité pétrolière par la Banque nationale de l'Angola est essentielle pour le budget général de l'État, ainsi que pour répondre à la demande de devises étrangères des agents économiques. Le tableau ci-dessous présente le comportement des indicateurs sur le marché des changes.

Tableau 3

Indicateurs du marché des changes

	<i>Marché officiel, dollars É.-U./ kwanzas</i>	<i>Marché parallèle, dollars É.-U./ kwanzas</i>	<i>Taux de change différentiel (officiel- parallèle) (%)</i>	<i>Vente de devises par la BNA (en millions de dollars É.-U.)</i>
2007	75,00	76,00	1,30	6 718,63
2008	75,20	75,63	0,61	9 199,52
2009	89,39	96,83	8,32	10 636,06
2010	92,64	101,25	9,29	11 612,64
2011	95,28	102,42	7,49	14 839,47
2012	95,83	104,83	9,4	18 660,62

Source: Banque nationale d'Angola.

39. Les réserves de change nettes constituent l'un des principaux fondements de la stabilité et de la solidité macroéconomiques de l'Angola. Au cours des cinq dernières années, celles-ci ont progressé d'environ 100 % et franchi le cap des 30 milliards de dollars des États-Unis en 2012, ce qui équivaut à environ huit mois d'importations.

Tableau 4

Réserves de change nettes

	<i>Réserves de changes nettes (en millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Réserves de change nettes (en mois d'importations)</i>
2007	11 191,00	5,10
2008	17 499,00	5,00
2009	12 621,00	3,80
2010	17 326,60	6,60
2011	26 084,20	7,60
2012	30 602,68	8,00

Source: Banque nationale d'Angola.

40. Les données sur les comptes des opérations extérieures de l'Angola montrent que la balance des paiements a affiché un solde positif continu, sauf en 2009. La balance commerciale a joué un rôle important dans ce solde positif. Entre 2008 et 2009, la baisse de la balance commerciale de 42 900 millions à 18 100 millions de dollars des États-Unis a été suffisante pour provoquer un déficit de la balance des paiements de l'ordre de 4,6 milliards de dollars des États-Unis, en raison du solde négatif de la balance des services, revenus et transferts courants.

41. Le recul du solde de la balance commerciale enregistré en 2009 a été largement dû à la chute des cours et des volumes des exportations du produit qui représente 94 % des exportations, combinée à la forte rigidité des importations attribuable à la crise mondiale.

Tableau 5

Balance des paiements

(En millions de dollars É.-U.)

	<i>Solde total</i>	<i>Solde de la balance commerciale</i>	<i>Solde de la balance des opérations en capital et financières</i>
2007	3 126,4	30 734,7	-5 813,8
2008	7 256,0	42 931,8	1 297,6
2009	-4 616,2	18 168,0	2 498,1
2010	6 010,3	33 928,0	-716,1
2011	8 598,5	47 081,1	-3 560,3
2012	4 612,1	49 608,2	-5 844,3

Source: Banque nationale d'Angola.

42. En 2012, l'augmentation de la valeur des exportations pétrolières a eu un effet positif sur le solde de la balance du commerce des marchandises. Néanmoins, le solde négatif des autres balances s'étant creusé, le solde total a été inférieur à celui de l'année antérieure.

c) Finances publiques

43. Dans le domaine des finances publiques, les recettes budgétaires correspondaient en 2011 à environ 50,4 % du produit intérieur brut (PIB) aux prix du marché, soit l'équivalent de 6,9 points de pourcentage de plus qu'en 2010. En 2012, les recettes fiscales se sont chiffrées à près de 4 775,6 milliards de kwanzas, dont 80 % provenaient de la fiscalité pétrolière.

44. Le cours moyen prévu du brut est de 103,80 dollars des États-Unis le baril, supérieur au cours sur lequel le budget général de l'État a été élaboré (77 dollars É.-U./baril). Cet aspect a été fondamental dans la mesure où le budget tablait sur une augmentation de la production de pétrole.

45. Les dépenses budgétaires totales se sont élevées à environ 39,9 % du PIB en 2011, soit 3,2 points de pourcentage de plus qu'en 2010. Cette progression est due à l'augmentation considérable des dépenses courantes. En 2012, la valeur nominale des dépenses a augmenté, bien qu'elle se soit traduite par une diminution en pourcentage du PIB correspondant.

46. Par conséquent, en 2011, le solde total des comptes de l'État affichait un excédent de 1 000 900 millions de kwanzas, soit l'équivalent de 10,6 % du PIB et une amélioration d'environ 4 points de pourcentage par rapport à 2010. Compte tenu de la diminution des

arriérés de l'ordre de 151,8 milliards de kwanzas, soit 1,6 % du PIB, le solde disponible a présenté un excédent équivalant à 12,2 % du PIB, soit 1 152,6 millions de kwanzas.

47. En 2012, les indicateurs budgétaires ont continué d'enregistrer de bons résultats avec un solde total de 954,8 milliards de kwanzas (8,7 % du PIB) et un solde budgétaire primaire non pétrolier (en pourcentage du PIB non pétrolier) de 38,6 %, soit une amélioration par rapport à 2011, date à laquelle cet indicateur s'établissait à 48,2 %.

d) Secteur fiscal

48. Entre 2007 et 2011, exception faite de 2009, le solde du budget général de l'État est resté positif, du point de vue des engagements, à hauteur de 9,0 % du PIB. Le solde négatif du budget général de l'État en 2009 est le résultat de la chute brutale des recettes pétrolières provoqué par la crise financière mondiale qui a éclaté en 2007.

49. En plus de la forte diminution des recettes pétrolières, les retards intervenus dans le processus de facturation des sous-traitants, les difficultés à obtenir un financement au niveau national et certaines insuffisances dans la gestion des finances publiques ont entraîné l'accumulation d'arriérés. Pour éviter des répercussions plus graves sur l'économie nationale, la Gouvernement a lancé dès 2010 un programme de réglementation de grande envergure afin d'éviter l'accumulation d'arriérés.

Tableau 6

Indicateurs du secteur fiscal

	<i>Solde total des engagements (en % du PIB)</i>	<i>Recettes pétrolières (en % du total)</i>	<i>Apurement des arriérés (en millions de Kz)</i>	<i>Programme d'investissement public (en millions de Kz)</i>
2007	11,3	81,2	136 800,00	169 097,00
2008	8,8	80,9	344 300,00	791 130,10
2009	-12,6	70,1	-17 000,00	232 383,00
2010	7,7	93,9	-73 000,00	242 593,90
2011	8,4	79,6	N.D.	706 492,90
2012	8,0	58,8 (?)	N.D.	889 627,90

Source: Ministère des finances.

50. En 2012, les recettes fiscales se sont chiffrées à 5 039 760 millions de kwanzas et les dépenses budgétaires à 2 842 030 millions de kwanzas, ce qui a abouti à un solde total, du point de vue des engagements, équivalant à 8,09 % du produit intérieur brut, un résultat qui illustre la bonne santé du solde des finances publiques.

51. Au-delà de la volonté d'influer sur l'activité économique à court terme, la politique budgétaire de l'Angola vise à améliorer et à pérenniser la trajectoire de croissance de l'économie. Par conséquent, une attention particulière a été accordée à l'accumulation de capital physique (par le biais du Programme d'investissement public) et de capital humain (en fixant un minimum aux dépenses dans le domaine de l'éducation et de la santé).

52. Pour financer les programmes d'investissement, le Gouvernement a fait appel à des sources de financement nationales et étrangères, dans les limites reconnues comme soutenables à l'échelle internationale. En septembre 2012, la dette publique totale s'établissait à 33 314,0 millions de dollars des États-Unis, dont 60,4 % était représentée par la dette extérieure.

Tableau 7

Dette publique

(En millions de dollars É.-U.)

	<i>Dette totale</i>	<i>Dette intérieure</i>	<i>Dette extérieure</i>	<i>Dette publique en % des recettes de l'État</i>
2007	15 256,0	5 334,0	9 922,0	35,5
2008	27 998,0	13 991,0	14 007,0	107,4
2009	27 406,5	12 306,5	15 100,0	76,3
2010	30 363,0	13 386,0	16 974,0	81,0
2011	31 546,6	12 233,8	19 312,8	61,9

Source: Ministère des finances; Fonds monétaire international.

53. L'estimation de l'encours de la dette publique en 2012 était de 33,314 millions de dollars des États-Unis, dont 13,180 millions de dollars des États-Unis pour la dette intérieure et 20,134 millions de dollars des États-Unis pour la dette extérieure, soit un ratio de 31 % du PIB.

54. Les données pour la même période révèlent que 61,0 % de la dette extérieure est due à des banques commerciales, 31,6 % à des créanciers bilatéraux et le solde à des créanciers multilatéraux et à d'autres entités du secteur privé. S'agissant de la dette intérieure, le pourcentage garanti s'établissait à 88,0 %, le reste correspondait au dernier Programme d'investissement public et à la dette non garantie.

e) **Dette publique**

55. La reprise vigoureuse et soutenue des recettes au cours des exercices budgétaires 2010 et 2011 a permis de mener à bien la stratégie d'apurement des arriérés accumulés depuis la crise de 2009 par l'émission d'une nouvelle dette de faible envergure.

56. La mise en œuvre de la stratégie définie par le Gouvernement dans le Plan annuel relatif à la dette publique pour 2012 a permis de réaliser les prévisions de recettes budgétaires et de financer le Programme d'investissement public, sans les augmentations de coûts inhérentes aux opérations de prêt, sans recourir à des emprunts extérieurs et en procédant à des rachats de titres, le cas échéant.

57. Le Gouvernement a par ailleurs continué d'apporter des améliorations au Programme de gestion des engagements de l'État grâce à une meilleure répartition des échéances et à un rééchelonnement de la dette intérieure. Il est important de souligner que le Gouvernement a commencé à émettre régulièrement des instruments à moyen terme (bons du Trésor) dans le cadre d'enchères hebdomadaires d'obligations à deux, trois, quatre et cinq ans.

58. S'agissant de la gestion de la dette extérieure, le Gouvernement a continué de déployer une stratégie de mobilisation des lignes de crédit pour assurer le financement du Programme d'investissement public, en ayant essentiellement recours à des mécanismes d'assurance des crédits à l'exportation de différents partenaires bilatéraux. À ce titre, les accords de crédit avec les partenaires commerciaux et bilatéraux stratégiques ont été renforcés, ce qui a permis d'élargir et de diversifier les sources de financement disponibles pour soutenir le Programme d'investissement public.

59. La consolidation de la position stratégique de l'Angola sur les principales places financières internationales a créé les conditions nécessaires à l'amélioration du marché des capitaux. Le Gouvernement a privilégié un lien permanent avec le marché et sa dette

souveraine a fait l'objet d'une deuxième évaluation annuelle. Compte tenu de ces faits, l'agence de notation Fitch et Moody's a attribué à l'Angola la note BB, avec une perspective positive, tandis que l'agence Standard & Poor's a maintenu la note BB- avec une perspective stable. En octobre 2012, l'OCDE a pour sa part décidé d'améliorer la classification des risques de l'Angola, de la catégorie 6 à la catégorie 5, ce qui témoigne des progrès accomplis dans la gestion des comptes budgétaires et de l'amélioration de la situation macroéconomique générale du pays.

60. L'encours de la dette publique (intérieure et extérieure), secteur des entreprises publiques compris, s'établissait en 2011 à environ 31,546 millions de dollars des États-Unis, soit 30 % du PIB prévu pour cette année, ce qui est conforme aux niveaux de soutenabilité acceptés à l'échelle internationale.

61. La soutenabilité de la dette publique bénéficie par ailleurs d'une protection automatique contre les risques monétaires, puisque qu'elle est exprimée à hauteur de 81 % en dollars des États-Unis, une monnaie qui domine également dans les recettes du budget général de l'État, sachant que 78 % des recettes fiscales du pays correspondent aux obligations fiscales des entreprises du secteur pétrolier et diamantaire, que celles-ci honorent en dollars.

2. Objectifs nationaux

62. Les principaux objectifs nationaux fixés dans le Plan national de développement pour 2013-2017 sont les suivants:

- a) Préserver l'unité et la cohésion nationales;
- b) Garantir les conditions de bases nécessaires au développement;
- c) Améliorer la qualité de vie;
- d) Insérer les jeunes sur le marché du travail;
- e) Développer le secteur privé;
- f) Intégrer compétitivement l'Angola sur le marché international.

63. Ce plan comporte également d'autres objectifs spécifiques: ramener le taux d'inflation à un chiffre de manière soutenable, dégager un solde courant et un solde budgétaire positifs et proches de l'équilibre (exclusion faite de l'investissement public à caractère structurel) par rapport au PIB, stabiliser les taux de change, s'affranchir du marché parallèle et réorganiser le système financier.

3. Programmes d'action fondamentale: objectifs et orientations

64. La mise en œuvre de ces priorités relève des Programmes d'action fondamentale énumérés ci-dessous, dont les objectifs sont les suivants:

- a) **Contrôle de l'inflation** – Garantir la stabilité des prix pour améliorer le niveau de vie de la population, favoriser l'activité économique de haut niveau et, par voie de conséquence, améliorer le taux d'emploi;
- b) **Pérennisation des finances publiques** – Garantir la solvabilité de l'État et alléger le fardeau pour les générations futures;
- c) **Stabilité des taux de change** – Garantir la stabilité des taux de change pour promouvoir la production intérieure;
- d) **Réglementation du secteur financier** – Augmenter les crédits disponibles pour le financement du développement de l'économie angolaise.

65. Les défis auxquels la politique budgétaire angolaise est confrontée sont importants et tiennent en particulier à sa capacité réduite à dégager des recettes et à l'impossibilité d'élargir l'assiette fiscale, sans parler du poids important que le secteur informel exerce sur l'économie nationale.

66. Le Projet de réforme fiscale, approuvé par le décret présidentiel n° 155/10 du 28 juillet 2010, a déjà permis de réaliser des progrès importants et de surmonter notamment les contraintes existantes grâce à l'optimisation et à la modernisation du système, à la mise en place de dispositifs institutionnels et d'un cadre juridique en matière fiscale pour transformer la fiscalité en instrument fondamental et efficace du développement économique et social et de l'équité dans la redistribution du revenu national.

67. Politique relative au secteur de l'économie réelle (diversification de l'économie nationale, promotion de la petite entreprise et développement du secteur privé national, remplacement des importations par la production locale et promotion des exportations).

68. Le Gouvernement a mis en place les bases nécessaires à l'intensification du processus de diversification structurelle de l'économie grâce à un effort important d'investissement public dans les infrastructures pour soutenir le développement et à la création d'un environnement macroéconomique favorable aux investissements privés dans le secteur non pétrolier (grâce à une meilleure coordination entre les politiques fiscales monétaires et en matière de taux de change), ce qui a eu pour effet d'encourager l'investissement privé.

69. Bien qu'il faille poursuivre cet effort, l'efficacité du processus de diversification doit beaucoup à la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement de différents secteurs de l'économie nationale dont le développement permettra la création d'emplois.

70. Les objectifs nationaux de la Politique de promotion et de diversification du développement économique pour 2013-2017 sont les suivants:

a) Promouvoir la croissance équilibrée des différents secteurs de l'activité économique en se concentrant sur la croissance de l'économie et de l'emploi;

b) Valoriser les ressources naturelles, grâce au prolongement des chaînes de valeur et à la mise en place de groupements d'entreprises et de pôles d'activités fondés sur les ressources endogènes;

c) Accroître l'autosuffisance de la nation, par le remplacement graduel de certaines importations concurrentielles.

71. Pour réaliser ces priorités, il importe de préserver l'unité et la cohésion nationales, de garantir les critères fondamentaux du développement, d'améliorer la qualité de vie, d'insérer les jeunes sur le marché du travail et de permettre à l'Angola d'intégrer le marché international. Ces objectifs sont subordonnés aux choix et politiques stratégiques de l'État.

72. L'objectif stratégique de la politique macroéconomique angolaise vise à créer des conditions propices à la stabilité, à l'efficacité et à la rentabilité de l'économie pour atteindre les objectifs de développement durable à long terme dans un contexte de diversification de l'activité économique et d'augmentation de l'autosuffisance de la nation.

73. S'agissant des programmes d'action fondamentale, le Gouvernement a donné la priorité aux politiques de développement humain et de réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, ainsi qu'à celles permettant de valoriser la famille, de garantir la protection des droits de l'enfant et d'améliorer leurs conditions de vie, tout en se concentrant sur la promotion de l'égalité entre les sexes dans toutes les sphères de la vie économique, sociale et politique.

74. Il est vital de structurer la gestion et la planification de l'utilisation des terres et de construire un réseau de transport et de communications, tant pour parvenir à un niveau de développement équilibré, respectueux du patrimoine culturel national, que pour promouvoir l'intégration, l'inclusion et la circulation des personnes, des biens et des services.

75. La stratégie de développement du territoire national cherche à combattre les déséquilibres régionaux existants par le déploiement d'un réseau de pôles de développement, de regroupements, de plateformes internationales et d'axes de développement, consolidés et potentiels, en tenant compte des secteurs d'activité considérés comme prioritaires (agroalimentaire, énergie et eau, logement, transport et logistique).

Tableau 8
Hypothèses utilisées dans la préparation du budget général de l'État

Indicateurs macroéconomiques	Hypothèses, Buts/Objectifs						
	2011 exécuté	2012 exécuté	2013	2014	2015	2016	2017
Inflation (%)	11,4	7,0	10,0	9,0	8,0	7,0	7,0
Production pétrolière annuelle	605,9	657,3	673,6	704,0	732,5	760,4	686,0
Moyenne journalière annuelle	1,66	1,80	1,84	1,93	2,01	2,08	1,88
Valeur moyenne des exportations de brut (en dollars É.-U.)	110,1	103,8	96,0	93,4	92,0	89,9	89,4
Produit intérieur brut Valeur nominale (en milliards de Kz)	9 780,1	11 019,1	11 951,2	13 220,3	14 997,3	16 808,8	18 513,0
Taux de croissance réelle (%)	3,9	7,4	7,1	8,0	8,8	7,5	4,3
Secteur pétrolier	-5,6	4,3	6,6	4,5	4,0	3,8	-9,8
Secteur non pétrolier	9,7	9,1	7,3	9,7	11,2	9,2	10,4
Solde budgétaire primaire non pétrolier (% du PIB non pétrolier)	-48,2	-47,4	-43,8	-37,6	-32,6	-28,2	-24,1
Réserves de change (en milliards de dollars É.-U.)	26 084,2	32 241,5	40 308,9	45 532,7	4 774,5	50 571,5	53 890,5
Taux de change	94,0	96,4	96,3	97,8	99,1	100,1	102,7
Taux de croissance de M2	21,4	33,5	31,5	19,6	18,9	15,6	13,5
Investissement direct net	-4 613,03	-1 119,78	-1 652,30	-1 239,01	-811,38	3 139,18	6 264,02

Source: Rapport sur le budget de l'État 2013.

76. L'hypothèse de croissance du PIB réel (7,1 % en 2013) sur laquelle le budget a été bâti est supérieure au taux prévu par le FMI pour les pays de l'Afrique subsaharienne (5,7 %) et les pays émergents (5,6 %). Elle table sur des perspectives de croissance supérieures pour le secteur non pétrolier (6,6 %), comparativement à celles du secteur pétrolier (6,6 %), ce qui est conforme à l'objectif du plan national qui vise à réduire graduellement la dépendance économique du pays à l'égard du secteur pétrolier.

77. Les prévisions de croissance du secteur non pétrolier sont fondées sur une perspective d'accélération de l'activité économique et du développement territorial stimulés

par les investissements publics dans les infrastructures économiques et sociales qui ont permis la relance de l'agriculture, de l'industrie et des services, la création d'emplois et le remplacement croissant des importations de produits de consommation de base.

78. En ce qui concerne le secteur pétrolier, le budget table sur un prix de référence du pétrole de 96,00 dollars des États-Unis le baril en 2013, contre 77,00 dollars des États-Unis pour le budget général de l'État 2012, une hypothèse encore conservatrice comparativement au cours moyen réel enregistré en 2011 (110,10 dollars É.-U.) et en 2012, à tout le moins jusqu'au mois d'octobre (103,80 dollars É.-U.). Par ailleurs, le recul éventuel des cours en 2013 ne devrait pas être important, compte tenu de la reprise graduelle de l'économie des pays avancés prévue par le FMI (1,5 % en 2013, contre 1,3 % en 2012), comme l'indique le Tableau sur l'évolution de la production mondiale. On s'attend à ce que le cours moyen du brut de type Brent, Dubaï et WTI soit de 103,10 dollars des États-Unis le baril.

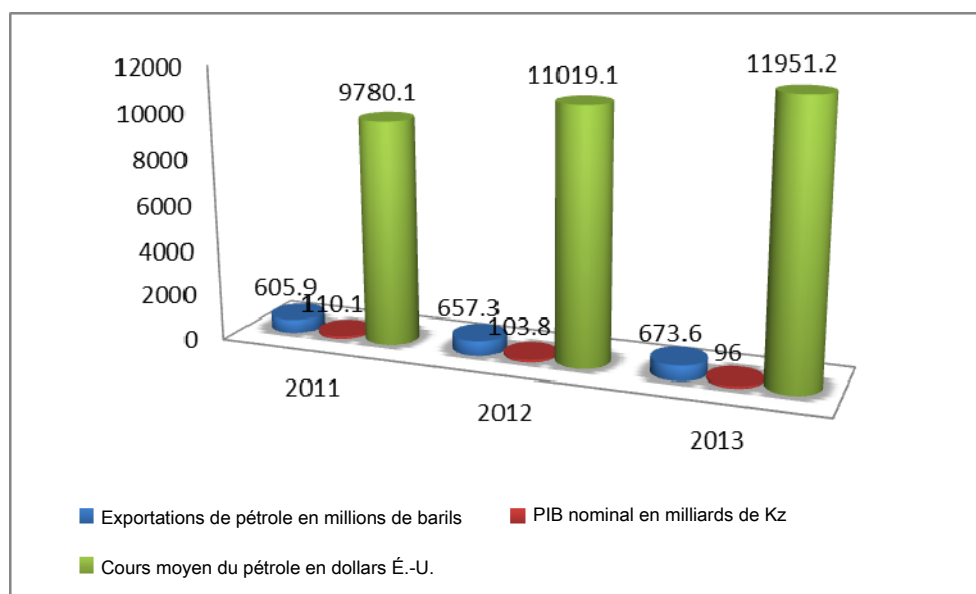
79. Par conséquent, compte tenu du fait que la production annuelle de pétrole devrait atteindre 673,6 millions de barils en 2013, la croissance réelle du PIB pétrolier devrait être de l'ordre de 6,6 %.

Cadre macrobudgétaire

80. Les flux du budget général de l'État 2013 sont présentés dans le Tableau du solde budgétaire macroéconomique 2011-2013, en valeurs absolues et en pourcentage du PIB. Il convient de noter que le budget général de l'État 2013 table sur des recettes fiscales (exclusion faite des décaissements au titre de prêts et de la vente d'actifs) de 4 570,4 milliards de kwanzas et sur des dépenses budgétaires (exclusion faite du remboursement de la dette et des actifs donnés en garantie) de 4 975,8 milliards de kwanzas, ce qui aboutit à un déficit budgétaire de 407,4 milliards de kwanzas (4 210 millions de dollars É.-U.), équivalant à 3,4 % du PIB.

Figure 3

Solde budgétaire macroéconomique 2011-2013



81. Les dépenses liées aux charges financières et aux secteurs économiques ont diminué, tandis que celles consacrées à l'administration et aux programmes de protection sociale ont augmenté. L'Angola continue de consacrer une part importante de son budget à ces deux derniers secteurs.

82. Le poids croissant du secteur social entraîne une augmentation des frais d'exploitation et d'entretien des établissements qui offrent des services de santé publique et d'éducation et qui accueillent des enfants et des personnes âgées.

83. La part du budget allouée au secteur social, particulièrement dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, vise à garantir la mise en œuvre du Plan national de développement 2013-2017, qui est centré sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile et juvénile, ainsi que de la morbidité et de la mortalité dues à des maladies prioritaires du cadre nosologique national, sur l'amélioration de l'accès à l'éducation grâce à la construction, à la restauration, à l'agrandissement et à l'équipement des établissements d'enseignement, sur l'enseignement préscolaire gratuit et obligatoire et sur le développement et la structuration de la formation des enseignants.

Articles 3 et 4

Respect du droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice des droits économiques et sociaux

84. Dans le domaine de l'égalité des sexes, une procédure est en cours pour permettre la collecte d'informations et de statistiques fiables sur la violence familiale, conformément à la loi n° 25/11 relative à la prévention de la violence et à la lutte contre ce phénomène, sur l'assistance aux victimes et la garantie des droits des victimes, ainsi que sur les actions de sensibilisation et d'éducation pour poursuivre pénalement les auteurs de ce type d'infractions.

85. La résolution n° 9/02 du 28 mars 2002 de l'Assemblée nationale a permis le signalement de 20 543 cas de violence familiale, dont 16 286 (79 %) contre des femmes, soit un pourcentage annuel de 45 % en 2010, 24 % en 2011 et 31 % en 2012.

86. En 2012, plusieurs activités ont été mises en œuvre, comme des actions de sensibilisation et de mobilisation de la société, de promotion de l'égalité et de l'intégrité des sexes, de promotion et d'émancipation des femmes, d'éducation, d'emploi, d'augmentation du revenu des ménages, de renforcement du processus décisionnel dans les organes des secteurs public et privé, de participation au processus décisionnel et de contrôle sur la sphère familiale et individuelle.

87. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la représentation des hommes et des femmes dans les principaux organes décisionnaires du pays:

Tableau 9

Pourcentage de femmes et d'hommes occupant de hautes fonctions publiques

	<i>Indicateurs</i>					
	<i>2010</i>		<i>2011</i>		<i>2012</i>	
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Représentation parlementaire	60,9	38,6	60,9	39,1	67,0	33,0
Gouvernement central (ministres)	76,5	23,5	76,8	23,2	79,1	20,9
Administration locale (gouverneurs)	89,0	11,0	80,6	19,4	83,1	16,9
Diplomatie	N/D	N/D	83,8	16,2	71,7	28,3
Parquet	77,8	22,2	65,6	34,4	65,6	34,4
Magistrature	71,4	28,6	69,0	31,0	69,0	31,0
Haute fonction publique	71,4	28,6	69,5	30,5	69,5	30,5

Source: Ministère de la famille et de la promotion de la femme.

88. Le tableau ci-dessus révèle que pendant la période considérée, les niveaux de participation des femmes dans la magistrature, le système judiciaire ainsi que dans la haute fonction publique ont été maintenus.

89. La représentation des femmes à l'Assemblée nationale, au gouvernement central et dans les administrations locales a reculé, tandis que leur représentation dans la diplomatie a considérablement augmenté.

90. Un système d'information a été mis en place pour recueillir des données sur la violence. Ce système fournit des informations fiables et objectives sur les violences faites aux femmes et sur les mécanismes de contrôle utilisés.

91. Parmi les principales activités menées dans ce secteur, il convient de mentionner celles qui relèvent de la loi contre la violence familiale, qui se sont traduites par des mesures visant à prévenir la violence et la combattre, à prêter assistance aux victimes et à garantir leurs droits. Ces activités sont axées sur les dimensions sociales de ce phénomène, la sensibilisation, la prévention, l'éducation, la prise en charge des victimes, l'émancipation des femmes et la poursuite des auteurs d'actes de violence, ainsi que sur les aspects civils qui touchent le milieu familial, sans oublier la conquête et le respect de la dignité humaine et de la liberté des personnes.

92. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des cas enregistrés de violence:

Tableau 10
Cas enregistrés de violence

Catégorie	Indicateurs					
	2010		2011		2012	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Économique	296	4 456	585	2 473	718	2 676
Physique	423	1 629	153	409	231	754
Professionnelle	46	98	5	4	4	25
Psychologique	594	1 728	506	765	668	1 180
Sexuelle	16	43	5	13	7	33
Total	1 375	7 954	1 254	3 664	1 628	4 668

Source: Ministère de la famille et de la promotion de la femme.

93. Le tableau ci-dessus montre que pendant la période considérée, les cas de violence ont augmenté, qu'elle soit dirigée contre les femmes ou contre les hommes.

Objectifs

94. Pendant la période considérée, les objectifs qui avaient été fixés ont été réalisés, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Tableau 11
Objectifs du secteur chargé de la famille et de la promotion de la femme

Indicateur	2011			2012		
	Objectifs programmés	Objectifs réalisés	(%)	Objectifs programmés	Objectifs réalisés	(%)
Nombre de personnes sensibilisées (conférences et séminaires)	51 000	25 840	50,7	36 000	7 000	19,4
Conseillers familiaux formés	900	61	6,8	900	122	13,6
Formation professionnelle pour les femmes	1 500	625	41,7	1 500	0	0
Nombre de femmes victimes de violence conjugale ayant bénéficié d'une assistance ¹	10 000	4 918	49,2	10 000	6 296	63
Bénéficiaires de microcrédits ²	15 000	283 887	1 892,60	15 000	81 674	544
Sages-femmes traditionnelles formées ³	2 000	1 128	56,4	2 000	0	0
Nombre de trousseaux distribués aux sages-femmes traditionnelles	2 000	1 128	56,4	2 000	0	0
Nombre d'intervenants et de travailleurs sociaux formés sur les questions de genre	500	24	4,8	500	0	0
Nombre d'intervenants et de travailleurs sociaux diplômés	900	643	72,1	900	778	86,4
Formation des ressources humaines à la charge du MINFAMU et d'autres partenaires	100	89	89	100	128	128
Séminaires sur le genre et la famille	500	83	10,6	500	45	9
Conférences sur le genre et la famille ³	900	198	22	900	140	15,6
Nombre de centres de counseling familial	1	0	0	1	0	0
Nombre de centres d'accueil	1	0	0	1	0	0
Nombre d'emplois créés	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Femmes ayant participé à des programmes d'alphabétisation (en %)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Femmes ayant participé à des programmes de formation professionnelle (en %)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Femmes inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur (en %)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Pourcentage de femmes exerçant un emploi rémunéré non agricole	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Source: Directions nationale et provinciales du MINFAMU (Ministère de la famille et de la promotion de la femme).

¹ Les cas de violence pour l'année 2012 ne concernent que les cas enregistrés par le Gouvernement central et la Direction provinciale de Luanda.

² Bénéficiaires de microcrédits d'institutions bancaires et d'établissements de crédit ayant participé au Cinquième Forum national sur le microfinancement.

³ Informations sur les actions menées par l'organe central du Ministère.

95. Le Gouvernement a mis en œuvre une Stratégie nationale pour la promotion de l'égalité entre les sexes en partenariat avec la société civile, conformément aux plateformes d'action de Beijing et de Dakar et aux Objectifs du millénaire pour le développement. C'est dans ce contexte que le Programme national d'aide aux femmes des régions rurales a été approuvé par le décret présidentiel n° 138/12. Ce programme a pour objectif de promouvoir le développement des petites exploitations agricoles familiales dans les zones rurales et a

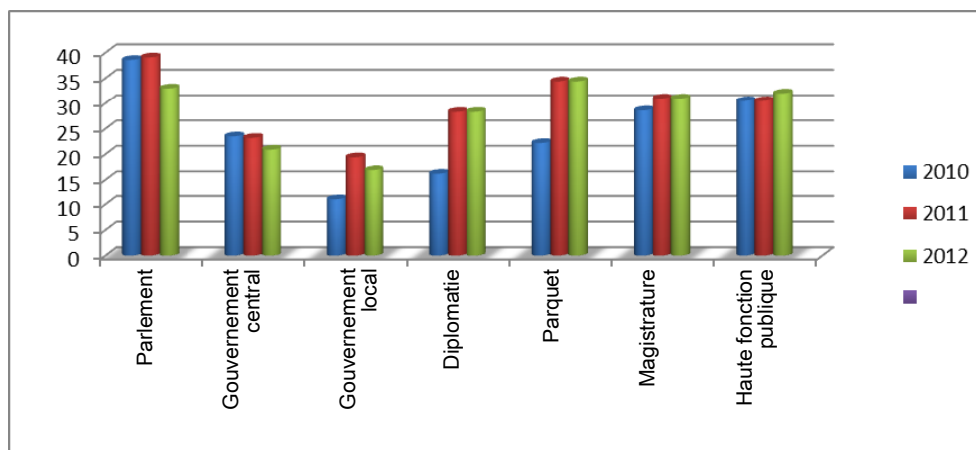
contribué de manière sensible à la réduction de la faim et de la pauvreté. Le Programme national de microcrédit est également un outil important pour lutter contre la pauvreté et permet de financer les initiatives de différents entrepreneurs, dont une majorité de femmes, à hauteur de 80 % du capital nécessaire au projet.

96. La loi électorale angolaise garantit, en règle générale, la représentation des femmes aux postes de décision à tous les niveaux et fixe en particulier à 30 % leur seuil de représentation afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Cela dit, les résultats des élections générales de 2012 révèlent que sur 220 membres du Parlement, 73 sont des femmes, ce qui correspond à 33 %, un recul de 4 % comparativement à 2008. Il faut néanmoins tenir compte du fait que certaines femmes élues n'ont pas pu exercer leur mandat car elles occupaient d'autres fonctions dans des instances gouvernementales.

97. Les tableaux de l'évolution de la représentation des femmes dans les instances de l'État et du Gouvernement confirment la tendance: a) Parlement 38,6 % (2010), 39,1 % (2011), 33,0 % (2012); b) Gouvernement central 23,5 % (2010), 23,2 % (2011), 20,9 % (2012); c) Gouvernements locaux 11,0 % (2010), 19,4 % (2011), 16,9 % (2012); d) Diplomatie 16,2 % (2011), 28,3 % (2012); e) Parquet 22,2 % (2010), 34,4 % (2011), 34,4 % (2012); f) Magistrature 28,6 % (2010), 31,0 % (2011), 31,0 % (2012); g) Haute fonction publique 30,5 % (2011), 30,5 % (2012).

Figure 4

Évolution de la représentation des hommes et des femmes en Angola 2010-2012



Article 5

Promotion du respect des libertés fondamentales: réforme du système judiciaire

98. Un Comité de réforme de la justice et de la loi a été créé pour élaborer des textes législatifs et veiller à leur conformité avec les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme. Cette création a donné lieu à l'approbation et à l'entrée en vigueur, entre autres, du Code des douanes, de la loi sur le barreau, de la loi sur la médiation et la conciliation, de la loi organique sur le Bureau du Procureur et le statut des magistrats du parquet, de la loi sur le Procureur général de la République, de la loi organique sur les tribunaux et du décret portant amendement de l'organisation des secrétaires judiciaires.

99. La loi sur la médiation introduit une autre forme de résolution des conflits, sans recours aux tribunaux, afin de réduire l'accumulation des procédures judiciaires et les retards dans leur traitement.

1. Mesures adoptée par l'État partie pour lutter contre la corruption

100. La corruption est un phénomène mondial qui préoccupe également le Gouvernement angolais. Celui-ci a adopté une série de mesures législatives et administratives pour la prévenir et la combattre et pour renforcer la transparence des organes de gouvernance.

101. Le Gouvernement a notamment créé à cet effet une Cour des comptes, un organe chargé de contrôler les comptes de l'État et les contrats attribués par des organismes publics. L'Assemblée nationale examine chaque année l'exécution du budget général de l'État et le Gouvernement a mené des actions de formation auprès des politiciens, des législateurs, des fonctionnaires et des forces de police sur la prévention de la corruption dont les répercussions sur l'économie nationale est non négligeable.

2. Garanties juridiques contre la discrimination

102. L'article 25 de la Constitution angolaise stipule que les étrangers et apatrides jouissent des mêmes droits, libertés fondamentales et garanties, ainsi que de la protection de l'État, et que les seules restrictions qui existent concernent les droits civils et politiques.

103. Plusieurs instruments juridiques sont en vigueur pour garantir la capacité juridique des personnes handicapées dans des conditions d'égalité, à savoir la loi n° 21/12, la loi n° 6/98, la loi n° 07/04, le décret présidentiel n° 105/12 qui porte création du Conseil national des personnes handicapées et le décret n° 21/82.

104. La matérialisation des mesures en faveur des personnes handicapées a permis de venir en aide à 88 504 personnes, dont 73 730 ont bénéficié du Programme relatif aux aides à la mobilité et à l'assistance technique et 14 774 du Programme de réadaptation à base communautaire qui est proposé dans toutes les régions du pays.

Article 6

Droit au travail

105. La loi générale du travail est en cours de révision. Le projet correspondant a été soumis à la consultation du public dans le but de l'adapter à la conjoncture actuelle. La loi s'appliquera aux apprentis, aux stagiaires, aux résidents étrangers qui travaillent en Angola, aux services fournis par les employeurs nationaux, aux travailleurs étrangers non-résidents, sans préjudice de dispositions plus favorables pour les travailleurs et des dispositions relatives à l'ordre public dans le milieu de travail.

106. La loi générale du travail ne s'applique pas aux fonctionnaires de l'État ou aux employés qui exercent leurs activités professionnelles au sein de l'administration publique centrale ou locale, dans une institution publique ou auprès de tout autre organisme gouvernemental; aux employés bénéficiant d'un contrat permanent auprès des missions diplomatiques ou consulaires dans d'autres pays ou organisations internationales; aux membres de coopératives ou d'organisations non gouvernementales dans la mesure où leur travail est réglementé par les dispositions de leurs statuts ou, en l'absence de statuts, par les dispositions de la législation commerciale; aux personnes qui travaillent à domicile; aux travailleurs occasionnels; aux personnes qui mènent des opérations commerciales si elles sont personnellement tenues de répondre des résultats de ces opérations et d'en assumer les risques; aux conseillers et membres des conseils d'administration ou des organes de gestion d'entreprises et d'organisations sociales, puisque ceux-ci exercent leurs fonctions sans lien de subordination fixé par un contrat de travail.

107. L'article 3 de la loi générale du travail, en vigueur, stipule que tous les citoyens ont le droit d'accomplir un travail librement choisi dans des conditions d'égalité et sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'origine ethnique, le statut civil, la

condition sociale, les convictions religieuses ou politiques, l'appartenance à un syndicat ou la langue.

108. Le droit au travail est indissociable de l'obligation de travailler, exception faite des personnes considérées inaptes au travail pour des raisons d'âge, de maladie ou de handicap. Tous les citoyens ont le droit de choisir et d'exercer la profession de leur choix sans restriction, sauf exceptions prévues par la loi. Les conditions dans lesquelles s'exerce le travail doivent respecter les libertés et la dignité des salariés et leur permettre de subvenir à leurs besoins normaux et à ceux de leur famille, protéger leur santé et leur donner accès à un niveau de vie décent.

109. Le chômage est relativement élevé en Angola. Pour cette raison, le Gouvernement a pris des mesures à court et à moyen terme pour relever le niveau des compétences et revaloriser les cadres nationaux afin de pourvoir la majorité des postes nécessitant une scolarité de niveau supérieur, promouvoir et intensifier la formation de personnel hautement qualifié de manière à répondre aux besoins de la nation, mettre en pratique des mécanismes de suivi et de contrôle de l'application des principes de justice et d'égalité dans le traitement des travailleurs nationaux et des expatriés et contrôler les créations de postes (en particulier grâce à des investissements étrangers).

110. Promouvoir l'attribution des postes de direction dans les grandes entreprises à capitaux étrangers à des ressortissants angolais et l'adoption d'une politique de formation coordonnée de la main-d'œuvre, ainsi que la mise en place de cadres nationaux entre les différents sous-systèmes éducatifs (enseignement supérieur, enseignement technico-professionnel et professionnel) qui correspondent aux objectifs et priorités de croissance et de développement de la nation.

111. Adopter une politique coordonnée de formation de la main-d'œuvre et des cadres nationaux entre les différents sous-systèmes éducatifs (enseignement supérieur, enseignement technico-professionnel et professionnel) pour répondre aux objectifs et priorités de croissance et de développement de la nation.

112. Pendant la période considérée, plusieurs milliers de postes ont été créés, en particulier et par ordre décroissant dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, de la planification urbaine et de la construction, du commerce, de l'énergie et de l'eau, de l'hôtellerie et du tourisme.

113. Dans le secteur agricole, 9 863 emplois ont été créés en 2012 contre 21 045 au cours de la même période en 2011, soit un recul d'environ 53,1 %. Dans le secteur des pêches, 4 100 emplois ont été créés contre 985 en 2011, soit une progression de 316 %. Dans le secteur géologique et minier, 975 emplois ont été créés en 2012 et dans le secteur de la fabrication, 2 332 contre 4 559 au cours de la même période de 2011, soit un recul de 48,8 %.

114. Les créations d'emplois dans le secteur commercial se sont chiffrées à 17 000 en 2012, en recul par rapport à 2011. En 2012, 18 500 emplois de professeurs et de personnel administratif ont été créés dans l'enseignement primaire et secondaire. Les créations d'emplois dans le secteur de la santé se sont pour leur part établies à 8 249.

Tableau 12
Créations d'emplois par secteur d'activité économique

	Nombre de personnes			Variation	
	2010	2011	2012	2011/2010	2012/2011
Secteur agricole	15 541	21 045	9 863	35,4	-53,1
Secteur de la pêche	2 600	985	4 100	-62,1	316,2
Secteur géologique et minier	1 511	1 020	975	-32,50	-4,41
Secteur industriel	3 644	4 559	2 332	25,1	-48,8
Secteur commercial	74 290	27 736	17 740	-62,67	-36,04
Secteur de l'énergie	5 050	4 478	13 245	-11,33	196
Secteur de l'eau	5 050	4 478	13 245	-11,33	196
Emplois	2 194,40	2 876,00	4 393,00	31,08	52,75
Télécommunications, services postaux et technologies de l'information	–	–	–	–	–
Secteur des transports (organismes institutionnels)	327	448	433	37,0	-3,3
Entreprises publiques	15 572	15 771	16 181	1,3	2,6
Secteur de l'hôtellerie et du tourisme	138 867	145 564	148 538	95	2
Éducation	30 192	17 748	18 492	-41,2	4,2
Enseignement supérieur	–	–	–	–	–
Professeurs	4 287	7 863	6 350	83,41	-19
Personnel technique et autre	7 687	10 230	12 761	33,08	25
Emplois administratifs créés dans le secteur de la science et des technologies	465	465	468	0	0,6
Secteur de la santé	3 650	5 171	8 249	42	60
Culture	463	616	599		
Médias	65	36	29	-44,6	-19,4

Sources: Groupe technique multisectoriel de traitement des données sur le marché de l'emploi; Ministère de la pêche; Ministère de la géologie et des mines; Ministère de l'industrie; Ministère du commerce, Ministère de l'énergie et de l'eau; Ministère des communications et des technologies de l'information; Ministère de l'hôtellerie et du tourisme; Ministère de l'éducation; Ministère de l'enseignement supérieur; Ministère de la santé.

115. Le nombre de salariés dans le secteur pétrolier se chiffrait à 77 974 personnes dont 342 étaient employées par le Ministère du pétrole et 9 610 par le Groupe Sonangol. Le tableau suivant rend compte de l'évolution de cet indicateur:

Tableau 13
Créations d'emplois dans le secteur pétrolier

	Nombre de personnes			Variation	
	2010	2011	2012	2011/2010	2012/2011
Ministère du pétrole	241	250	342	3,7	36,8
Groupe Sonangol	8 463	9 939	9 610	17,4	-3,3
Autres entreprises	7 623	7 332	7 751	-3,8	5,7
Fournisseurs de services	49 325	51 729	60 271	4,9	16,5
Total	65 652	69 250	77 974	5,5	12,6

Source: Ministère du pétrole.

116. Le Groupe de travail multisectoriel de traitement des données sur le marché du travail a déterminé que le nombre d'emplois créés dans différents secteurs d'activité économique s'est chiffré à près de 222 000, soit une progression de l'ordre de 49,6 %.

Tableau 14
Créations d'emplois dans le sous-secteur de la formation professionnelle

Secteurs	Création d'emplois		
	2010	2011	2012
Commerce	12 025	19 551	30 552
Agriculture	15 541	21 045	9 863
	2 600	985	3 148
Transports	956	3 240	97 019
Géologie et mines	3 644	4 559	2 332
Énergie et eau	5 050	4 478	13 245
Planification urbaine et construction	19 443	7 082	11 849
Hôtellerie et tourisme	4 226	6 697	4 152
Santé	21		1 612
Éducation		3 411	19 077
Fonction publique	33 541	36 455	26 406
Projets de création d'emplois	3 803	2 568	2 345

Source: Groupe de travail multisectoriel de traitement des données sur le marché du travail.

Tableau 15
Nombre de salariés par administration

Administration	Nombre de personnes			Variation (%)	
	2010	2011	2012	2011/2010	2012/2011
Administration centrale	39 516	43 455	44 062	9,97	1,4
Administration locale	299 726	329 553	331 211	9,95	0,5
Total	339 242	373 008	375 273	9,95	0,6

Source: Ministère de l'administration publique et de la sécurité sociale.

117. Le tableau ci-dessus montre que le nombre de fonctionnaires a légèrement augmenté pendant la période considérée et que 88 % des fonctionnaires sont rattachés à des gouvernements locaux.

Tableau 16
Nombre de salariés par sexe

	Nombre de personnes			Variation (%)	
	2010	2011	2012	2011/2010	2012/2011
Hommes	220 416	242 343	242 781	9,95	0,18
Femmes	118 826	130 665	132 492	9,96	1,40
Total	339 242	373 008	375 273	9,95	0,61

Source: Ministère de l'administration publique et de la sécurité sociale.

118. S'agissant de la participation des hommes et des femmes au marché du travail, il ressort du tableau ci-dessus que ce sont surtout les femmes qui ont bénéficié de l'augmentation des effectifs de la fonction publique, avec une croissance de 1,4 %.

Tableau 17
Créations d'emplois dans la fonction publique

Secteur	2011	2012	Variation
			2012/2011
Éducation	20 013	18 806	-6,0
Santé	12 022	7 600	-36,8
Autres	4 420	0	-100,0
Projets de création d'emplois	2 568	2 345	-8,7
Total	39 023	28 751	-26,3

Source: Ministère de l'administration publique et de la sécurité sociale.

119. En 2012, les créations d'emplois ont été inférieures comparativement à la même période de 2011, au cours de laquelle elles se sont chiffrées à 39 000. L'éducation est le secteur qui emploie le plus de fonctionnaires, soit 19 000.

120. En 2012, il n'y a pas eu de création d'emplois dans le secteur. La mise en place de 91 bureaux pour entrepreneurs a permis de créer 2 159 emplois directs dans l'administration publique, 20 980 emplois dans les entreprises créées et 41 960 emplois indirects grâce au financement fourni. Au total, 64 336 emplois ont été créés.

121. Il importe de noter qu'entre 2010 et 2012 et compte tenu de ses besoins en matière de ressources humaines, l'Institut national de statistiques (INE) a recruté du personnel afin de réaliser l'objectif important de production de statistiques. Le personnel de l'INE se compose de fonctionnaires et d'employés à contrat. Depuis 2012 et en raison de la préparation du recensement général de la population et de l'habitat 2014, plusieurs personnes ont été recrutées pour étoffer le personnel de l'INE, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 18
Créations d'emplois à l'INE

Fonction	2010	2011	2012	Variation (%)	
				2011/2010	2012/2011
Recensement			647 postes temporaires		
INE	66	96	87	145	91

122. Au cours de la période considérée, 66 emplois ont été créés au niveau de l'administration locale, dont 5 postes de techniciens supérieurs, 2 de techniciens intermédiaires et 1 de chauffeur. Ces personnes ont été recrutées par concours, administré par le Ministère de l'administration territoriale. Par ailleurs, 58 employés administratifs ont été recrutés dans différents secteurs comme l'indique le tableau ci-dessous:

Tableau 19
Créations d'emplois suite à la réforme de l'administration locale

Emplois	2010	2011	2012	Variation	
				2011/2010	2012/2011
Création d'emplois	13	41	65	3,15	1,58
Nombre de salariés dans le secteur	191	224	249	1,17	1,11

123. Le Programme d'aide aux petites entreprises a donné lieu, selon les estimations, à la création de 14 000 emplois en 2012.

Tableau 20
Créations d'emplois dans le secteur de l'économie et du commerce

	2010	2011	2012	Variation	
				2011/2010	2012/2011
Création d'emplois	ND	ND	14 000	-	-

Article 7

Droit à des conditions de travail justes et favorables, à un salaire équitable et à des possibilités de promotion

124. Les salaires des fonctionnaires ont été revalorisés, conformément au taux d'inflation prévu, et le salaire minimum est passé de 8 500,00 kwanzas à 25 000,00 kwanzas, exonérés de l'impôt sur les revenus d'emploi.

Article 8

Droit de former des syndicats et de s'affilier à un syndicat

125. La loi sur la grève (23/91) est un instrument essentiel à la pleine réalisation des droits des travailleurs et leur reconnaît le droit de grève pour des raisons économiques, sociales et professionnelles liées à leurs conditions de travail, conformément à la

Constitution et à ladite loi. Elle stipule qu'il revient aux travailleurs de décider, en accord avec les dispositions légales en vigueur, de la portée et de la nature des intérêts qu'ils souhaitent défendre, dans les limites des libertés individuelles et reconnaît le droit de s'affilier ou non à un syndicat, sans discrimination aucune et sans que cela ne modifie leurs relations avec leur employeur ou leurs droit syndicaux.

126. Bien que tous les travailleurs aient le droit de grève, la loi n'autorise pas l'exercice de ce droit aux forces armées, à la police, aux fonctionnaires de l'État, aux procureurs, aux agents et employés de l'administration pénitentiaire, aux travailleurs civils des institutions militaires et des corps de pompiers et érige en infractions sanctionnées par la loi les grèves déclenchées pour d'autres objectifs que ceux autorisés par la loi.

127. Pour garantir l'exercice de ce droit, il est possible de créer des syndicats. Compte tenu des transformations importantes qui se sont produites en Angola dans le domaine politique, économique et social en faveur de l'entreprise privée et de l'économie de marché, le Gouvernement a approuvé la loi sur les syndicats qui garantit le droit des travailleurs de se syndiquer (loi n° 21-D/92).

128. L'emploi est l'une des variables macroéconomiques qui influe sur le développement économique, social et culturel de la nation. Conscient de sa responsabilité en la matière, le Gouvernement angolais a créé un cadre permettant l'intégration graduelle des jeunes dans différents secteurs professionnels, la promotion de l'enseignement et de la formation dans différents domaines pour pérenniser les ressources humaines à court et à moyen terme et la mise en œuvre de politiques et de mesures dans toutes les sphères d'activité, grâce à la croissance macroéconomique.

Article 9

Droit à la sécurité sociale

129. Le système de sécurité sociale est régi par une législation qui confère un socle universel de protection sociale dans les domaines de la santé, de la maladie, de la vieillesse, du chômage, des accidents du travail, de la famille et de l'enfance, de la maternité, de l'invalidité et de la survie et des rentes d'orphelins, par l'application des lois en vigueur, en particulier:

- a) La loi n° 7/04 du 15 octobre (loi sur les bases de la protection sociale);
- b) L'ordonnance conjointe n° 256/08 des Ministères des finances et de la défense nationale (sur les pourcentages du Fonds du système de sécurité sociale des forces armées);
- c) Le décret n° 1/05 du 10 janvier (relatif à la Journée nationale des personnes âgées);
- d) Le décret n° 49/05 du 8 août (sur la prise en charge des frais d'obsèques);
- e) Le décret n° 50/05 du 8 août (sur la protection en cas de décès);
- f) Le décret n° 52/05 du 8 août (relatif à la maternité);
- g) Le décret n° 53/05 du 15 août (régime juridique des accidents du travail et maladies professionnelles);
- h) Le décret n° 76/05 du 12 octobre (qui définit et régleme la protection des personnes âgées);
- i) Le décret n° 76/08 du 12 octobre (qui définit et régleme la protection des personnes âgées);

j) Le décret n°38/08 du 19 juin (qui régleme le régime juridique de rattachement et celui des contributions sociales obligatoires);

k) Le décret n° 40/08 du 2 juillet (qui régleme la protection des personnes âgées par le versement d'une pension de vieillesse, d'une pension de retraite anticipée et d'allocations vieillesse);

l) Le décret n° 41/08 du 2 juillet (qui établit un système de protection sociale pour les personnes qui se livrent à des activités religieuses licites sur le territoire angolais);

m) Le décret n° 42/08 du 3 juillet (qui régleme le régime des travailleurs indépendants).

130. La protection sociale de base est financée par des transferts budgétaires, les recettes des organes administratifs locaux de l'État, des dons nationaux et internationaux ou par tout autre moyen légal dans le cadre de projets spécifiques, ainsi que par les contributions des usagers des services et équipements sociaux, dont le montant est fonction de leur revenu et de celui des membres de leur foyer.

131. Le budget général de l'État de 2013 a affecté plus de 30 % de ses recettes à des programmes de protection sociale, soit l'équivalent de 33,5 % des dépenses budgétaires totales.

132. Les programmes sociaux qui entrent dans le cadre du régime de protection sociale de base doivent être pluriannuels et peuvent être financés grâce à un Fonds national de solidarité et d'assistance, provisionné principalement par les recettes fiscales du budget de l'État. Les plans d'activité correspondants aux budgets annuels et pluriannuels et les budgets annuels affectés aux programmes de protection sociale de base doivent être approuvés par le ministre responsable et la Cour des comptes, conformément à la loi en vigueur.

Article 10

Droit à une assistance et à la protection sociale

133. Système de protection de la maternité, y compris les conditions de travail et l'interdiction de licenciement pendant la grossesse:

- Ce système s'applique aux femmes qui exercent un métier atypique et à celles qui ne bénéficient pas de prestations de maternité liées au travail;
- Congé de maternité rémunéré avant et après l'accouchement, prestations en espèces, assistance médicale et autres mesures d'appui proposées avant, pendant et après l'accouchement;
- Congé de paternité pour les hommes et congé parental pour les hommes et les femmes.

134. La protection sociale obligatoire est financée par les cotisations patronales et salariales, par les intérêts moratoires sur les arriérés de cotisations, par les pénalités, les revenus du capital, les transferts budgétaires, les subventions, dons, legs, héritages et cotisations prescrites par la loi, et par d'autres sources de revenu.

135. Pendant la période considérée, divers programmes, projets et actions ont été élaborés en vue du déploiement de politiques d'assistance et de réinsertion sociale en faveur des groupes en situation de précarité. Les indicateurs permettant d'évaluer le niveau d'activité dans ce secteur sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 21
Indicateurs du secteur de l'assistance et de la réinsertion sociale

	2010	2011	2012	Variation (%)	
				2011/2010	2012/2011
Aide aux personnes en situation de précarité	209 362	47 416	279 147	-77,4	488,7
Réfugiés	3 556	4 673	4 673	31,4	0,0
Nombre de réfugiés angolais rapatriés	4 717	3 928	23 991	-16,7	510,8
Aide aux réfugiés en Angola	3 556	832	4 673	-76,6	461,7
Personnes âgées vivant dans la communauté	256 046	259 620	259 620	1,4	0,0
Personnes âgées vivant en institutions	1 378	1 333	1 031	-3,3	-22,7
Bénéficiaires vivant dans des résidences pour personnes âgées	92	1 333	1 031	1 348,9	-22,7
Mécanismes d'indemnisation et aides à la mobilité	4 972	18 857	36 292	279,3	92,5

Source: Ministère de la protection sociale.

136. Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'aide apportée aux personnes en situation de précarité a considérablement augmenté (488,7 %), de même que celle dont ont bénéficié les réfugiés angolais rapatriés (510,8 %) et les réfugiés en Angola (461,7 %), ainsi que le budget alloué aux mécanismes d'indemnisation et aux aides à la mobilité (92,5 %). Le nombre de personnes âgées vivant en institutions ou dans des établissements pour personnes âgées a diminué pendant la période considérée, de 22,7 % dans les deux cas.

1. Objectifs

137. Les objectifs fixés pendant la période considérée ont été réalisés, comme l'indiquent les données figurant dans le tableau ci-dessous:

Tableau 22
Objectifs du secteur de l'assistance et de la réinsertion sociale

Objectifs nationaux	2010	2011	2012		Taux d'exécution (%)
			Objectifs programmés	Objectifs réalisés	
Programmes de distribution alimentaire pour les personnes nécessiteuses et vulnérables	209 362	47 416	120 000	279 147	232
Bénéficiaires d'une aide institutionnelle alimentaire et non alimentaire	126 885	121 201	130 000	108 048	80
Aide aux enfants de moins de 2 ans (distribution de lait et de bouillies)	18 674	17 564	12 000	31 131	259
Protection des enfants à la charge de mères d'accueil	283	230	ND	ND	ND

Objectifs nationaux	2010	2011	2012		Taux d'exécution (%)
			Objectifs programmés	Objectifs réalisés	
Intégration des anciens combattants à des projets générateurs de revenu	11 950	3 268	3 198	1 165	36
Personnes âgées bénéficiaires d'une aide sociale communautaire	2 965	ND	ND	259 620	ND
Victimes de catastrophes et d'accidents	147 248	239 310	200 000	491 647	247

Source: Ministère de la protection sociale.

2. Investissements

138. Pendant la période considérée, le Gouvernement angolais a approuvé un budget de 10,9 milliards de kwanzas pour le Programme d'investissement public, dont 9,1 milliards ont été dépensés, ce qui correspond à un taux d'exécution de 83,5 %.

Anciens combattants et vétérans de la patrie

139. Les activités de ce secteur en 2012 ont pris la forme d'actions dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles, du recensement des bénéficiaires et de leur suivi ainsi que d'une assistance et d'une aide à la réinsertion socioéconomique. Les indicateurs de la période considérée sont présentés ci-dessous:

Tableau 23

Indicateurs du secteur des anciens combattants et vétérans de la patrie

Indicateurs	2010	2011	2012	Variation (en %)	
				2011/2010	2012/2011
Inscrits au registre	167 096	167 313	160 678	0,1	-3,97
Inscrits au registre des handicapés	30 658	28 407	28 346	-7,3	-0,21
Bénéficiaires de la réforme des retraites	145 439	134 481	160 678	1,8	19,48
Bénéficiaires reclassifiés	154 743	164 351	112 903	-7,5	-31,3
Personnes ayant bénéficié d'un accès aux services bancaires	61 502	143 764	102 990	133,8	-28,36

Source: Ministère des anciens combattants et vétérans de la patrie.

140. Le tableau ci-dessus montre que plus de 160 000 personnes ayant bénéficié d'une assistance au niveau national ont fait l'objet d'un suivi en 2012, un chiffre inférieur de l'ordre de 4 % au suivi effectué en 2011. Cette diminution s'explique par les décès et la suppression, dans le cadre du processus de reclassification, de l'inscription des veuves de moins de 50 ans et des orphelins majeurs sans scolarité.

141. Les personnes handicapées ou mutilées à cause du conflit inscrites au registre ont été moins nombreuses en 2012, comparativement à 2010 et 2011, et leur nombre a diminué de 0,21 % pendant la période considérée par rapport à la période antérieure.

142. Le nombre de retraités a augmenté de 19,5 % pendant la période considérée comparativement à 2011. Le nombre de personnes n'ayant pas accès aux services bancaires

a diminué de 28 % au cours de cette période, en raison de la suppression du registre des personnes décédées, des veuves de moins de 50 ans et des orphelins majeurs sans scolarité et des effets du Projet de modernisation du système national de recensement et de suivi des bénéficiaires qui a été mené à bien.

3. Objectifs

143. Compte tenu des objectifs fixés dans le Plan national 2011-2012, le secteur a enregistré les résultats suivants:

Tableau 24

Objectifs du secteur des anciens combattants et vétérans de la patrie

Indicateurs	2011			2012		
	Objectifs programmés	Objectifs réalisés	(%)	Objectifs programmés	Objectifs réalisés	(%)
Inscrits au registre	168 000	167 313	99,5	169 369	160 678	94,9
Inscrits au registre des handicapés	28 800	28 407	98,6	28 607	28 346	99,1
Bénéficiaires de la réforme des retraites	167 000	134 481	80,5	164 351	160 678	97,8
Bénéficiaires reclassifiés	167 000	164 351	98,4	160 000	112 903	70,6
Personnes ayant bénéficié d'un accès aux services bancaires	150 000	143 764	95,8	167 313	102 990	61,6

Source: Ministère des anciens combattants et des vétérans de la patrie.

4. Investissements

144. Le Programme d'investissement public a donné lieu à la réalisation d'études de projets et à leur encadrement, ainsi que l'exécution de projets de construction et de rénovation des logements des anciens combattants. Soixante-dix-huit résidences d'anciens combattants ont été rénovées dans différentes provinces comme Benguela (11), Kwanza Sud (8), Malanje (7), Namibe (10), Uíge (10) et Luanda (32).

145. Pour mener à bien les projets relevant du Programme d'investissement public, le secteur a bénéficié d'une enveloppe budgétaire de 2 941,9 millions de kwanzas, dont 336,0 millions ont été utilisés, ce qui correspond à 11 % du budget alloué pour la période.

146. La famille constitue le noyau fondamental de l'organisation de la société et fait l'objet d'une protection spéciale de la part de l'État, qu'elle soit fondée sur le mariage ou sur l'union de fait. Toute personne a le droit de fonder librement une famille, conformément à la Constitution et à la loi. L'homme et la femme sont égaux au sein de la famille et de la société et devant l'État, jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs; la loi détermine les conditions et les effets du mariage et de l'union de fait, aussi bien que les conditions et les effets de leur dissolution (art. 35 de la Constitution de la République d'Angola). Des aides ont été octroyées à 467 établissements pour enfants placés sous le contrôle de l'État (centres communautaires pour enfants¹ et centres pour enfants et garderies) qui accueillent près de 92 500 enfants entre l'âge de 0 et 6 ans. Des manuels de

¹ CCE – Centres communautaires pour enfants, établissements comparables aux CE – Centres pour enfants.

formation sur la petite enfance, des supports pédagogiques pour les classes d'initiation et le programme d'enseignement préscolaire ont été utilisés pour définir l'orientation pédagogique et organisationnelle de ces centres.

147. Avec l'aide de l'UNICEF, l'Angola a élaboré une politique nationale de la petite enfance qui a fait l'objet d'un débat dans le cadre du 6^e Forum national sur la petite enfance ayant servi de base à l'adoption de la loi n° 25/12 sur la protection et le développement de l'enfant, qui établit la responsabilité de l'État, à tous les niveaux, en matière d'éducation et de développement des enfants.

Mesures de protection et d'assistance en faveur des enfants et des jeunes:

- Limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi rémunéré d'enfants à différents travaux est interdit en vertu de la législation et application des dispositions en vigueur sanctionnant l'emploi d'enfants qui n'ont pas l'âge de travailler (mineurs de moins de 17 ans) et le recours au travail forcé des enfants;
- Effets des mesures visant à protéger les enfants contre le travail dans des conditions dangereuses pour leur santé et contre l'exposition à différentes formes de violence et d'exploitation.

148. La loi n° 25/12, à application immédiate, contient différentes dispositions qui contribuent à la promotion, à la protection et à la défense des droits de l'enfant et engagent le Gouvernement, le système des Nations Unies et la société civile à œuvrer en faveur de la réalisation des «11 engagements pour les enfants d'Angola» et établit des normes communes, des normes de gestion, une protection judiciaire et un système de protection multisectoriel et de développement intégral des enfants. Des outils opérationnels ont également été mis en place pour défendre les droits de l'enfant, de même que des méthodes d'évaluation de leur application.

149. Les statistiques relatives à la violence contre les enfants pour la période 2009-2013 sont les suivantes: 8 054 cas de violence ventilés comme suit: homicides, 2 %; abandons d'enfants, 5 %; sévices sexuels, 13 %; agressions, 18,5 %; tentatives avortées de traite, 1 %; défauts d'autorité parentale, 24 %; abandons paternels, 30,5 %; accusations de sorcellerie, 0,2 %; négligence, 1,8 % et autres, 10 %.

150. Une Stratégie de prévention et de protection des enfants contre la violence a été mise en place et s'est donné pour objectif de répondre à toutes les formes de violence dans le pays. Il existe également un Observatoire national dont l'objectif est de normaliser les méthodes de collecte et de traitement des données statistiques sur la situation des enfants; un numéro de téléphone SOS-enfants qui permet aux citoyens de dénoncer les violations des droits de l'enfant; des mesures d'élargissement et de renforcement des réseaux provinciaux, municipaux, communautaires et locaux de protection et de promotion des droits de l'enfant qui sont des mécanismes de coordination et d'articulation des actions pour prévenir et combattre la violence; un Fonds national pour l'enfance, dont le but est de renforcer les capacités institutionnelles grâce au financement de programmes et d'activités non pris en compte dans le budget général de l'État.

151. Les réseaux de protection et de promotion des droits de l'enfant sont des mécanismes extrêmement utiles pour appliquer la Stratégie de prévention et de protection des enfants contre la violence et ils agissent dans toutes les régions du pays de différentes manières.

152. Pour réduire le taux de mortalité infantile, 377 243 tonnes de lait maternisé, de lait entier, de lait en poudre et de bouillies pour nourrissons de différentes saveurs ont été distribuées dans toutes les régions du pays; 20 919 familles en ont bénéficié, soit 53 290 enfants âgés entre 0 et 2 ans touchés par le VIH/sida.

153. Pour éviter le placement en institution et la mortalité des enfants de moins de 2 ans, orphelins de mère et privés de soins parentaux, 899 enfants ont été confiés à la garde de 821 mères d'accueil.

154. Les mesures de protection et d'assistance adoptées en faveur des enfants et des jeunes incluent:

- Les limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi rémunéré d'enfants à différents travaux est interdit en vertu de la législation et l'application des dispositions en vigueur sanctionnant l'emploi d'enfants qui n'ont pas l'âge de travailler (mineurs de moins de 17 ans) et le recours au travail forcé des enfants;
- Les mesures adoptées pour protéger les enfants contre le travail dans des conditions dangereuses pour leur santé et contre l'exposition à différentes formes de violence et d'exploitation.

155. Le décret n° 31/07, qui établit l'enregistrement gratuit des naissances, est mis en application dans toutes les régions urbaines et rurales du pays et a créé les conditions pour que les services d'enregistrement des naissances travaillent de pair avec les hôpitaux, les maternités, les garderies et les administrations municipales et communales, tout en associant les communautés à ce mécanisme, et pour renforcer les capacités des bureaux de l'état civil afin de permettre aux nouveau-nés de jouir de tous les droits consacrés dans la loi et le Pacte.

156. La prolongation des horaires d'ouverture des bureaux de l'état civil, désormais ouverts de 8 heures à 19 heures, a contribué à alléger la demande dont ces services font l'objet et à augmenter le nombre de personnes qu'ils sont en mesure de recevoir chaque jour de sorte qu'elles puissent jouir des droits économiques, sociaux et culturels consacrés par le Pacte et la législation nationale.

157. Dans certaines régions, il est impossible de donner un nom à l'enfant avant que la famille, au sens le plus large de la lignée maternelle et paternelle, se soit mise d'accord sur la question. Dans l'intervalle, il arrive parfois que l'enfant atteigne l'âge de 5 ans sans avoir de nom. Dans d'autres régions, de fortes croyances culturelles empêchent l'inscription des enfants de moins de 5 ans sur le registre de l'état civil, une tranche d'âge couverte par le décret n° 31/07.

158. Compte tenu des obstacles culturels ou autres, le Gouvernement a accentué les campagnes de sensibilisation et d'information et a élaboré des brochures d'information qui sont systématiquement distribuées dans les maternités afin que les parents procèdent à l'enregistrement de la naissance de leurs enfants.

159. Outre ces initiatives, il convient de signaler la mise en place du projet «Né citoyen», un système informatisé de gestion des données versées au registre des naissances. Tous ces obstacles n'exonèrent pas l'État de sa responsabilité de prêter assistance aux enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée, pas plus qu'ils ne doivent entraver leur accès à l'éducation, à la santé et aux autres services sociaux.

160. L'application du décret conjoint n° 18/08 sur les mesures de prévention du crime, qui prévoit des peines de travaux d'intérêt général comme mesures de remplacement à la privation de liberté pour les mineurs en conflit avec la loi, conformément au paragraphe d) de l'article 17 de la loi n° 9/96 du 19 avril (loi relative à la justice pour mineurs), a donné lieu à l'organisation de séminaires de formation auxquels ont participé 80 techniciens de différentes institutions de l'administration judiciaire pour mineurs et journalistes, ainsi qu'à la tenue des conférences et à la distribution de manuels et de brochures.

161. Les mesures suivantes ont été prises dans le domaine de l'assistance et de la promotion sociale:

- Mise en œuvre du Programme d'aide sociale qui vise à prêter assistance aux familles en situation de précarité (1 560 205 en 2008, 422 250 en 2009, 612 679 en 2010, 559 564 en 2011 et 238 507 en 2012);
- Assistance aux personnes victimes de catastrophes et d'accidents (391 547 en 2008, 177 604 en 2009, 147 248 en 2010 et 239 310 en 2011);
- Aide sociale apportée aux familles ayant des enfants touchés par le VIH/sida (391 547 en 2008, 177 604 en 2009, 147 248 en 2010 et 239 310 en 2011);
- Amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables (2 588 en 2008, 3 319 en 2009, 10 191 en 2010, 2 370 en 2011 et 163 en 2012);
- Assistance aux personnes âgées (1 205 en 2008, 1 207 en 2009, 1 378 en 2010, 1 333 en 2011 et 981 en 2012);
- Création et revitalisation des centres d'éducation communautaire (130 en 2008, 64 en 2009, 170 en 2010), intégration des personnes âgées à des projets d'ergothérapie dans les institutions et dans la communauté (286 en 2008, 1 453 en 2009, 2 974 en 2010, 3 146 en 2011 et 447 en 2012);
- Le Programme de création d'emplois et de génération de revenus a permis de venir en aide à 85 206 personnes, parmi lesquelles des jeunes, des personnes âgées, des handicapés, des rapatriés et des réfugiés et des personnes vulnérables, dans différents secteurs professionnels; 36 460 trousseaux comprenant des outils et fournitures de base ont été distribués pour les professions suivantes: agriculteur, éleveur, apiculteur, coiffeur, plombier, menuisier, vendeur de boissons, couturier, électricien, cireur de chaussures, mécanicien, meunier, mototaxi, maçon, cordonnier, ébéniste-restaurateur, entre autres, ce qui a permis de créer 84 710 emplois. La construction de 20 ateliers d'art et d'artisanat dans les provinces de Benguela, Cabinda, Uíge et Zaïre a également permis d'améliorer l'assistance prévue dans le cadre de ce programme;
- Le Programme d'aide sociale est une mesure de protection sociale consacrée par la loi n° 07/04 (loi sur la protection sociale) qui a permis la distribution de 34 313,321 tonnes de marchandises et a bénéficié à plus de 3 millions de personnes, dont 1 560 205 étaient en 2008 en situation de précarité faute de moyens et 391 547 étaient des victimes de catastrophes naturelles. En 2012, 19 712 personnes assistées ont été rapatriées et ont continué de bénéficier de l'assistance de pays voisins de l'Angola;
- Enfin, 19 002 511 tonnes d'aide alimentaire et non alimentaire ont été distribuées à 1 560 205 personnes en 2008, 422 250 en 2009, 612 679 en 2010, 559 564 en 2011 et 238 507 en 2012, dans le cadre du Sous-programme d'aide alimentaire et non alimentaire.

162. Les initiatives déployées en 2008 pour venir en aide aux personnes en situation de précarité ont été plus importantes que les années suivantes, ce qui témoigne des résultats obtenus par le Gouvernement dans la lutte contre la pauvreté et de la bonne exécution des politiques publiques dans le domaine social.

163. Le Gouvernement élabore un Programme d'assistance aux personnes âgées pour améliorer leurs conditions de vie. Ce programme a permis de rénover et de renouveler l'équipement des résidences de plus de dix ans qui accueillent des personnes âgées et d'en construire de nouvelles dans des villes comme Kuito, Huambo et Luena, ce qui leur a permis de bénéficier de meilleures conditions de vie.

164. La législation angolaise incorpore les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et leur reconnaît la capacité juridique dans tous les domaines,

sur la base de l'égalité avec les autres, comme par exemple la loi n° 21/12 qui fixe le régime juridique applicable aux qualifications et à la participation des personnes handicapées à la vie sociale, la loi n° 6/98 qui fixe les dispositions pécuniaires applicables aux personnes handicapées et la loi n° 07/04 qui établit les bases de la protection sociale.

165. L'entrée en vigueur de la Stratégie de protection des personnes handicapées et de la politique nationale correspondante, approuvées par les décrets présidentiels n°s 237/11 et 238/11, a renforcé l'application des dispositions de la loi. Cette mesure a permis l'exécution de programmes de distribution d'aides à la mobilité et d'appareillages et de programmes de réadaptation à base communautaire; 88 504 personnes handicapées en ont bénéficié et 73 730 personnes (enfants et adultes) ont obtenu des fauteuils roulants, des tricycles manuels, des guides pour aveugles, des béquilles, des déambulateurs ou des tricycles motorisés destinés au transport de charges et de personnes. Grâce au Programme de réadaptation à base communautaire, 14 774 personnes handicapées ont pu réintégrer le marché du travail ou ont bénéficié de services de santé, d'une éducation spécialisée, de programmes de rééducation physique, d'une éducation et d'une formation, d'une formation professionnelle et d'une aide juridique.

166. Parmi les mesures adoptées pour lutter contre la violence familiale, en particulier contre les femmes et les enfants, il convient de noter l'approbation des lois n° 25/11 et n° 25/12 qui traitent respectivement de la violence familiale et de la protection et du développement de l'enfant.

167. Pendant la période 2010-2012, 20 543 cas de violence de différents types ont été signalés, dont 16 286 (79 %) contre des femmes. Sur le nombre total de plaintes, 45 % ont été enregistrées en 2010, 24 % en 2011 et 31 % en 2012. Les 16 286 plaintes enregistrées montrent que les femmes commencent à prendre conscience de la violence sexiste, un phénomène fondé sur des rapports de pouvoir inégaux. Les différentes formes de violence rapportées sont les suivantes: économique, physique, professionnelle, psychologique et sexuelle.

168. La loi n° 25/11 définit le cadre juridique de la prévention, de la protection et de l'aide aux victimes de violence familiale dans le but, entre autres, de punir les auteurs de tels actes, d'informer les victimes de leurs droits et de créer des espaces de conseil et des refuges temporaires pour les victimes.

169. Plusieurs initiatives de sensibilisation et de mobilisation ont été déployées dans le cadre de la campagne «Seize jours de mobilisation» pour renforcer les capacités des familles; des conférences ont été données sur la loi n° 25/11 contre la violence familiale, avec distribution de brochures et diffusion de messages dans les médias. Les communautés de toutes les provinces du pays ont participé à ces activités.

170. Des conférences sur la prévention de la violence ont également été organisées. Trois cent quatre-vingt-deux conférences ont été présentées à l'échelle nationale auxquelles ont assisté 143 854 personnes, adultes et enfants, et plusieurs campagnes de sensibilisation ont été déployées. Des brochures et feuillets d'information sur les aspects les plus importants des droits de l'enfant et de la lutte contre la violence ont également été distribués dans les écoles, les commissariats, les hôpitaux, les administrations municipales, les communautés et les entreprises publiques et privées. Au total, 15 000 brochures et feuillets d'information sont distribués chaque année pour un total de 30 000. Ces mesures ont permis de sensibiliser 10 320 personnes. Des actions de formation ont également été élaborées pour les membres des réseaux et des centres de protection et de promotion des droits de l'enfant et les Clubs d'enfants des provinces de Bengo, Kuando Kubango, Moxico, Cabinda et Cunene, auxquelles 1 216 personnes ont participé.

Article 11

Droit à une nourriture et à un logement convenables

171. Malgré les progrès constants réalisés dans l'amélioration des conditions sociales depuis 2002, l'Angola reste confronté à des défis importants en termes de réduction de la pauvreté, de chômage et d'amélioration de l'indice de développement humain. Le Gouvernement a affecté plus de 30 % de son budget aux dépenses sociales, lesquelles ont été portées à 33,3 % en 2012, soit le double des dépenses consacrées à la défense, à la sécurité et à l'ordre public.

172. La croissance du PIB devrait être de 7,1 % en 2013, alignée sur les estimations d'une croissance démographique de près de 3 % par an.

173. La pauvreté, engendrée par une situation de privation de certains éléments nécessaires au bien-être de la population, comme un accès limité aux services de santé, une pénurie de capital humain et de certains biens et services, des logements inadéquats et une alimentation insuffisante, a motivé la définition d'un seuil de pauvreté qui repose sur une méthodologie tenant compte du coût des besoins fondamentaux. Le seuil total de pauvreté s'établit à 4 793 kwanzas par adulte et par mois, aux prix de décembre 2008, et équivaut à la somme du seuil de pauvreté alimentaire (2 396 kwanzas) et du seuil de pauvreté non alimentaire (2 397 kwanzas).

174. Il importe de tenir compte de deux aspects spécifiques: le seuil de pauvreté alimentaire et le seuil de pauvreté non alimentaire, ce qui introduit certains jugements de valeur sur les besoins alimentaires et le niveau de satisfaction des besoins fondamentaux et non alimentaires; les estimations de la pauvreté tirées sur l'Enquête sur le bien-être de la population ne peuvent être directement comparées aux estimations antérieures de la pauvreté dans le pays. La méthodologie employée pour l'analyse de la pauvreté repose sur:

a) Un indicateur monétaire composé du revenu et de la consommation, considérés comme déterminants du bien-être;

b) Le calcul de la consommation agrégée au cours de l'année avant de la ventiler entre les biens de consommation alimentaires, les biens de consommation non alimentaires, les biens de consommation durables et l'habitat;

c) L'indexation des prix pour le calcul de la consommation en termes réels.

175. La composition du ménage a été rectifiée pour mesurer le niveau de vie, qui se définit à l'échelle du ménage, afin d'utiliser un autre critère à caractère individuel;

176. Le seuil de pauvreté, défini comme un coût monétaire pour une personne donnée à un moment et dans un lieu donné, a été utilisé pour définir le niveau de référence du bien-être.

177. Les caractéristiques locales spécifiques ont déterminé l'éventail des politiques à mettre en œuvre; les domaines d'intervention prioritaires suivants ont été identifiés pour réaliser l'objectif général et les objectifs spécifiques: i) réinsertion sociale, ii) déminage iii) sécurité alimentaire et développement rural; iv) VIH/sida; v) éducation; vi) santé; vii) infrastructures de base; viii) emploi et formation professionnelle; ix) gouvernance; et x) gestion macroéconomique.

178. Une analyse a été réalisée pour faire le suivi et l'évaluation des progrès accomplis et identifier les éventuels facteurs, obstacles et contraintes afin d'apporter les corrections et ajustements nécessaires aux différents programmes. L'instabilité du contexte dans lequel l'évaluation et le suivi ont été réalisés a nécessité des aménagements et apprentissages constants pour garantir la coordination des mécanismes.

179. Des mesures ont été prises pour renforcer de manière continue et rigoureuse les capacités des organismes chargés de fournir des informations à l'échelle nationale, grâce à des consultations, afin de faire le suivi des indicateurs socioéconomiques nécessaires pour analyser l'évolution du phénomène.

180. Les organes chargés du processus de suivi et d'évaluation sont l'Assemblée nationale², les organisations de la société civile et du secteur privé et des représentants des partenaires sociaux. Un Comité technique chargé d'appuyer la Commission interministérielle a été créé pour coordonner les activités de suivi et d'évaluation.

181. Les priorités du Programme du Gouvernement sont les suivantes: déminage des routes et des voies de chemin de fer, des zones agricoles, des réserves foncières importantes sur le plan socioéconomique et du réseau de transport d'électricité, sur l'ensemble du territoire national.

182. Plusieurs activités de déminage ont été menées à bien: vérification et déminage de 3 027 km de routes, de 361 184 m² de zones frontalières et de 958 749 070 m² de zones agricoles et de réserves d'importance socioéconomique; vérification et déminage de 115 km de lignes de transmission électrique; vérification et déminage de 327 379 m² de zones où passent des voies de chemin de fer; découverte, neutralisation et destruction de 6 257 mines antipersonnel et de 303 mines antichar; découverte et neutralisation de 302 010 pièces de munitions non explosées; destruction de 1 223 871 kg de matériels dangereux; confiscation et collecte de 141 377 kg de métal et activités de sensibilisation auprès de 22 984 personnes sur les dangers des mines.

183. L'effet économique et social de ces actions sur le développement du pays peut se résumer comme suit: circulation en toute sécurité des personnes et des biens, installation et réinstallation des populations, réhabilitation des routes, des ponts, des aéroports, des aérodromes, des barrages, réservoirs et lignes à haute tension et des voies ferrées, développement de pôles et de zones agricoles, construction de nouvelles unités résidentielles, installation de conduites et colonnes d'eau potable et d'un réseau de télécommunications par fibre optique utile au processus électoral.

184. Dans le cadre du programme d'aide sociale relevant des institutions gouvernementales:

- 467 établissements d'accueil de la petite enfance (centres communautaires pour enfants et centres pour enfants) de l'État ont bénéficié d'une assistance. Ces établissements ont accueilli 92 500 enfants âgés de 0 à 6 ans, soit 12 571 de plus (13,6 %) que pour les années antérieures; des manuels pour la formation du personnel spécialisé dans la petite enfance ont été élaborés, les supports pédagogiques des classes d'initiation ont été révisés et les statuts de l'enseignement préscolaire ont été définis;
- La loi n° 25/12 sur la protection et le développement intégral de l'enfant a été adoptée;
- 23 institutions religieuses intervenant dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la formation dans les provinces de Benguela, Bié, Huambo, Huíla et Malanje ont fait l'objet d'un suivi;
- 1 899 adolescents et jeunes des provinces de Luanda et Bengo, dont 217 garçons et 1 682 filles de la rue, ont bénéficié d'une formation professionnelle, ce qui a permis de les réinsérer dans leurs communautés.

² L'Assemblée nationale est le Parlement angolais.

185. Le projet de cartographie des familles ayant des enfants touchés par le VIH/sida, qui concernait au départ les provinces de Bié, Benguela, Cunene, Kuando Kubango, Huambo, Huíla, Lunda Sud, Moxico et Uíge, a permis de mener des entrevues avec 78 963 familles et 213 287 enfants vulnérables, dont 14 440 étaient des orphelins du VIH/sida; des fournitures scolaires ont par ailleurs été distribuées à 7 500 enfants dans la province de Cunene.

186. En 2009, des paniers alimentaires de base ont été distribués mensuellement à 1 500 familles comptant 2 500 enfants vulnérables touchés par le VIH/sida dans trois districts de la province de Cunene, en particulier à Ombandja, Cuanhama et Namacunde. Des partenariats ont également été conclus avec l'UNICEF et l'ADRA³ pour la protection et la prise en charge de ces enfants afin d'améliorer leurs conditions de vie et l'accès à l'alimentation et à d'autres prestations (cultures, cuisines et de cantines communautaires et élevage de petits animaux de ferme). Des actions de formation sur la prévention du VIH/sida ont été élaborées, en particulier avec l'UNICEF, pour 180 pairs éducateurs dans des communautés vulnérables des provinces de Cunene et Moxico. Leurs interventions ont permis d'améliorer l'accès à l'information et donné lieu à des changements de comportement au sein de la population.

187. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des actions menées au cours de la période 2008-2012:

Tableau 25
Actions menées pendant la période 2008-2012

<i>Actions menées</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Enfants séparés de leurs parents enregistrés	1 470	3 466	786	772	150
Enfants ayant rejoint leur famille biologique	34	327	157	479	188
Enfants placés/familles d'accueil	17	398	115	118	133
Enfants ayant bénéficié d'une assistance (lait et bouillies pour nourrissons)	2 840	4 445	18 674	17 564	7 081
Mères d'accueil	121	308	283	230	320
Enfants sous tutelle	124	315	323	238	342
Enfants orphelins du VIH/sida	9 422	14 440	5 830	13 156	
Enfants touchés par le VIH/sida	87 252	221 945	4 587	9 226	

188. Le Programme d'assistance et d'insertion économique des réfugiés et demandeurs d'asile s'est occupé jusqu'en 2009 de 14 298 réfugiés en situation de précarité.

189. Le Gouvernement a approuvé la Stratégie nationale de sécurité alimentaire et de nutrition, un instrument stratégique pour promouvoir la coordination et l'articulation générales de toutes les initiatives relevant de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Cet instrument vise à promouvoir une plus large participation de toutes les parties prenantes à tous les niveaux, facilite le dialogue et la concertation sociale et permet de dégager des synergies pour améliorer l'efficacité générale de la lutte contre l'insécurité et la vulnérabilité alimentaire en Angola.

190. Cette stratégie est inscrite dans le Plan de développement à moyen terme 2009-2013, dans le Programme stratégique de développement à long terme (PSDLT, 2025) et dans les différentes politiques sectorielles. L'objectif général de la Stratégie nationale de sécurité

³ Action pour le développement rural et l'environnement.

alimentaire et de nutrition est de permettre à tous les Angolais d'avoir accès à tout moment à une alimentation de qualité et suffisamment variée.

191. Ces dernières années, la production nationale de denrées alimentaires s'est notablement améliorée. Dans le cas des denrées de base, le pays a atteint l'autosuffisance en matière de production de manioc, de patate douce et de banane. Pendant l'année agricole 2011-2012, la production de céréales et de légumineuses a été sévèrement touchée par la sécheresse qui a frappé 11 des 18 provinces du pays et entraîné une réduction sensible de la production de denrées alimentaires de base. Les évaluations réalisées révèlent un déficit de céréales de l'ordre de 505 706 tonnes. Dans la mesure où les besoins du marché intérieur sont estimés à 2 405 875 tonnes, cela représente un taux d'approvisionnement de 78 %. En raison de la sécheresse, la production de viande a par ailleurs fortement augmenté dans les provinces présentant un bon potentiel de production animale.

192. L'Angola possède un littoral étendu et de multiples ressources d'eau de surface, ce qui lui permet de produire du poisson, un élément important de l'alimentation de la population et une source non négligeable de revenu, principalement pour les régions du centre du pays qui contribuent à hauteur de 30 % à la production halieutique nationale, suivies des zones méridionales (28 %) et du Nord du pays (25 %).

193. Les investissements dans les secteurs productifs du pays ont eu pour effet d'améliorer les voies de communication primaires, secondaires et tertiaires, ce qui a permis d'augmenter les flux commerciaux entre les régions et contribué sensiblement à la stabilisation des prix des denrées alimentaires de base. L'Indice des prix à la consommation (IPC) à Luanda, publié par l'Institut national de statistique, a augmenté de 0,99 % entre janvier et février 2012, une progression inférieure à l'augmentation mensuelle enregistrée au cours des cinq mois antérieurs. Cette situation a particulièrement concerné les régions Sud et Sud-est de l'Angola et s'est répercutée tant sur la production agricole que sur l'élevage, touchant quelque 347 183 personnes uniquement dans la province de Cunene.

194. Pour garantir la sécurité alimentaire de la population et la stabilité des moyens de subsistance, un plan d'urgence a été mis en œuvre afin de distribuer régulièrement des denrées alimentaires adéquates aux populations dans le besoin.

195. Des initiatives ont été mises en œuvre dans le secteur de la pêche, notamment la construction d'un centre d'élevage de poissons, afin de promouvoir le développement de l'aquaculture, en particulier dans les zones rurales, et augmenter la production halieutique et les possibilités d'emploi de manière à réduire la faim et la pauvreté. Des études ont également été réalisées pour améliorer et optimiser la production de sel et son iodisation afin de lutter contre les maladies causées par une carence en iode.

196. Dans le cadre du Programme du Gouvernement «De l'eau pour tous» déployé depuis 2007, 646 projets de construction de points d'approvisionnement (PA) et de petits systèmes d'approvisionnement (PSA) en eau ont été menés à bien dans différents lieux et permis d'approvisionner en eau potable 1,2 million de personnes. La priorité du Gouvernement est d'augmenter l'approvisionnement en eau des populations pour couvrir, à l'horizon 2012, 80 % des personnes vivant dans les zones rurales et 100 % des habitants des zones urbaines et contribuer ce faisant à la lutte contre la pauvreté et la faim grâce à des actions coordonnées entre le Programme «De l'eau pour tous» et le Programme municipal intégré de développement rural.

197. La première phase du projet a été réalisée dans des localités des provinces de Bengo, Benguela, Uíge et Cabinda et la deuxième phase a donné lieu à la généralisation des activités de prospection d'eau sur l'ensemble du territoire. La troisième phase, en cours, nécessite que le Comité technique prenne de nouvelles mesures. La population rurale était évaluée en 2010 à plus de sept millions de personnes, dont 38 % seulement ont accès à de l'eau potable. La réalisation des projets de construction et d'amélioration des systèmes

d'approvisionnement en eau des villes de Dundo (Lunda Nord), Saurimo (Lunda Sud) et Ndalatando (Kwanza Nord) a permis d'améliorer l'approvisionnement et le niveau de couverture en eau de ces municipalités.

198. Le Gouvernement a dans la foulée approuvé le Programme stratégique national sur l'eau (2013-2017 pour promouvoir la gestion durable et rationnelle des ressources en eaux de surface et souterraines du pays, améliorer l'assainissement de base et l'approvisionnement en eau de la population, promouvoir les activités agricoles et la pêche dans les eaux intérieures, développer le tourisme aquatique et réduire la dépendance énergétique vis-à-vis des sources non renouvelables en favorisant la production hydroélectrique.

199. Grâce à la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de ce programme, le Gouvernement angolais cherche également à atteindre les Objectifs de développement du millénaire énoncés dans la Déclaration du millénaire des Nations Unies de même que dans la Stratégie nationale pour l'application de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et le Protocole de Kyoto.

Tableau 26

Programme «De l'eau pour tous» – Nombre de projets réalisés et de bénéficiaires

Provinces	Indicateurs		
	Nombre de bénéficiaires en 2012	Nombre de projets réalisés (PA)	Nombre de projets réalisés (PSA)
Bengo	52 461	6	8
Bié	170 244	207	34
Benguela	244 871	325	53
Cabinda	15 783	0	16
Cunene	191 021	255	6
Luanda	66 501	1	14
Lunda Nord	150 908	19	14
Lunda Sud	51 079	9	24
Kuando Kubango	63 233	84	23
Kuanza Nord	193 613	4	20
Kuanza Sud	156 811	44	13
Huila	290 005	149	56
Huambo	150 876	469	51
Malange	56 016	14	15
Moxico	80 913	45	19
Namibe	58 719	68	13
Uige	108 751	2	19
Zaïre	38 861	2	15
Total	2 140 666	1 703	413

Source: Ministère du commerce.

200. Le Programme «De l'eau pour tous» a permis d'approvisionner en eau plus de 2 140 666 nouveaux résidents grâce à la construction de 1 703 points d'approvisionnement (PA) et de 413 petits systèmes d'approvisionnement (PSA) en eau.

Tableau 27
Évolution du nombre de fontaines et de points d'eau existants

Provinces	Indicateurs					
	Fontaines existantes (Programme «De l'eau pour tous»)			Points d'eau (puits et citernes)		
	2010	2012	Variation (%)	2010	2012	Variation (%)
Cabinda	158	158	0,0	150	180	20,0
Zaire	102	120	17,6	23	140	508,7
L. Nord	164	220	34,1	24	90	275,0
Uíge	81	100	23,5	12	20	66,7
Malanje	250	250	0,0	685	685	0,0
L. Sud	43	113	162,8	2	10	400,0
Bengo	81	81	0,0	101	151	49,5
Luanda	500	750	50,0	35	60	71,4
K. Nord	90	180	100,0	84	120	42,9
K. Sud	80	120	50,0	26	50	92,3
Moxico	58	78	34,5	112	120	7,1
Benguela	407	450	10,6	197	210	6,6
Huambo	85	150	76,5	678	820	20,9
Bié	28	120	328,6	226	580	156,6
Namibe	80	80	0,0	611	691	13,1
Huíla	30	70	133,3	850	1 020	20,0
Cuando Cubango	37	50	35,1	73	83	13,7
Cunene	31	80	158,1	720	860	19,4
Total	2 305	3 170	37,5	4 609	5 890	27,8
Bénéficiaires	1 613 500	2 219 000	72,7			

Source: Ministère de l'énergie et de l'eau.

201. Dans certaines villes, l'approvisionnement en eau est complété par un réseau de fontaines ainsi que par des citernes. Le nombre de fontaines et de citernes a progressé de 27,8 % comparativement à 2011.

Tableau 28
Évolution de la capacité des systèmes d'approvisionnement en eau des principales villes de la province

Capitales provinciales	Indicateurs		
	Disponibilité en 2010 (m ³ /jour)	Disponibilité en 2012 (m ³ /jour)	Variation (%)
Cabinda	22 080	22 080	0,0
M'Banza Congo	1 272	1 272	0,0
Dundo	5 000	10 560	111,2
Uíge	8 000	13 953	74,4

<i>Capitales provinciales</i>	<i>Indicateurs</i>		
	<i>Disponibilité en 2010 (m³/jour)</i>	<i>Disponibilité en 2012 (m³/jour)</i>	<i>Variation (%)</i>
Malanje	8 544	8 544	0,0
Saurimo	3 840	11 520	200,0
Caxito	864	864	0,0
Luanda	433 200	433 200	0,0
N'Dalatando	5 880	5 880	0,0
Sumbe	3 840	3 840	0,0
Luena	2 880	2 880	0,0
Benguela	138 240	138 240	0,0
Huambo	32 640	32 640	0,0
Kuito	6 912	6 912	0,0
Namibe	9 600	9 600	0,0
Lubango	22 634	22 634	0,0
Menongue	5 040	5 040	0,0
Ondjiva	600	600	0,0
Total	711 066	730 259	2,7
Moyenne par habitant	61	61	0,0

Source: Ministère de l'énergie et de l'eau.

Infrastructures de base

202. En plus des projets prévus dans le cadre du Programme «De l'eau pour tous» et les programmes municipaux de lutte contre la pauvreté, plusieurs autres projets complémentaires ont été menés à bien tels que la construction de fontaines, le forage de puits, la création de plans d'eau, la construction de petits systèmes d'approvisionnement, la mise en place, l'amélioration et le traitement de citernes d'eau et de petits dépôts d'eau (chimpanças), ainsi que la construction de lavoirs adjacents aux fontaines.

203. Les projets menés à bien dans le cadre du Programme «De l'eau pour tous» ont permis de porter à 52,3 % la couverture en eau. Trois cent quatre-vingt-trois fontaines ont été construites, 13 puits ont été creusés et 10 fontaines, 78 points d'eau, 48 petits systèmes d'approvisionnement en eau, 8 lavoirs et 1 réservoir ont été rénovés et traités.

Tableau 29

Programme «De l'eau pour tous» – Population desservie et taux de couverture

<i>Provinces</i>	<i>Indicateurs</i>			
	<i>Population rurale 2011</i>	<i>Taux de couverture 2011</i>	<i>Population rurale 2012</i>	<i>Taux de couverture 2012</i>
Cabinda	109 438	36,2	112 393	64,2
Zaïre	151 579	40,4	155 672	48,6
Uíge	1 041 565	32,7	1 069 687	38
Bengo	258 462	48,4	188 947	50,9
Cuanza Nord	417 489	65	428 761	69,6

Provinces	Indicateurs			
	Population rurale 2011	Taux de couverture 2011	Population rurale 2012	Taux de couverture 2012
Malanje	446 350	30,2	458 401	52
Lunda Nord	218 691	75,2	224 596	93,5
Lunda Sud	276 843	35,5	284 318	41,3
Luanda			559 009	39,5
Cuanza Sud	562 116	45,9	577 293	50,3
Benguela	823 429	47,9	845 662	52,6
Bié	531 506	52,4	545 857	54,4
Cunene	367 755	69,8	377 684	69,8
Huambo	679 596	41,4	697 945	44,8
Huíla	943 726	52,7	969 207	55,2
Cuando Cubango	172 688	51,1	177 350	58,8
Moxico	257 231	50,8	264 176	63,3
Namibe	196 511	46,6	201 816	52,3
Total	7 454 975	47,1	8 138 774	52,3

Source: Ministère de l'énergie et de l'eau.

204. En 2011, la capacité d'approvisionnement en eau des populations rurales s'est établie à 47,1 %, soit 10,9 % de plus qu'en 2010. En 2012, le taux de couverture est passé à 52,3 %. Le Programme est opérationnel depuis 2012 dans la province de Luanda, suite aux changements apportés à la division administrative de la province qui inclut aujourd'hui les municipalités de Quissama et d'Icolo e Bengo.

Tableau 30
Programme «De l'eau pour tous» – Nombre de projets réalisés et de bénéficiaires

Provinces	Indicateurs		
	Nombre de bénéficiaires 2012	Nombre de projets réalisés (PE)	Nombre de projets réalisés (SDE)
Bengo	52 461	6	8
Bié	170 244	207	34
Benguela	244 871	325	53
Cabinda	15 783	0	16
Cunene	191 021	255	6
Luanda	66 501	1	14
Lunda Nord	150 908	19	14
Lunda Sud	51 079	9	24
Kuando Kubango	63 233	84	23
Kuanza Nord	193 613	4	20
Kuanza Sud	156 811	44	13
Huíla	290 005	149	56
Huambo	150 876	469	51

<i>Provinces</i>	<i>Indicateurs</i>		
	<i>Nombre de bénéficiaires 2012</i>	<i>Nombre de projets réalisés (PE)</i>	<i>Nombre de projets réalisés (SDE)</i>
Malange	56 016	14	15
Moxico	80 913	45	19
Namibe	58 719	68	13
Uige	108 751	2	19
Zaire	38 861	2	15
Total	2 140 666	1 703	413

Source: Ministère du commerce.

205. Le Programme «De l'eau pour tous» a permis d'approvisionner en eau plus de 2 140 666 nouveaux résidents grâce à la construction de 1 703 points d'approvisionnement (PA) et de 413 petits systèmes d'approvisionnement (PSA) en eau.

206. Il appartient à l'État de garantir la jouissance du droit à un logement adéquat. Les activités déployées en ce sens sont conformes à la Constitution qui prévoit que l'État respecte et protège la vie humaine (art. 30), garantisse l'inviolabilité de l'intégrité morale, intellectuelle et physique (art. 31), respecte et protège la personne et la dignité humaines et garantisse le droit à la propriété privée (art. 37), ainsi que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 39).

207. La réduction du déficit de logements est l'un des objectifs stratégiques du Gouvernement. Celui-ci a mis en place une série de programmes pour y parvenir, en particulier dans les plus grandes villes de ses différentes provinces, dans les municipalités ainsi que dans les communes et villages ruraux. Le projet de la Ville de Kilamba, l'un des plus grands projets d'urbanisation jamais entrepris dans le pays, est d'ailleurs emblématique à ce chapitre.

Tableau 31

Logements construits dans le cadre du Programme de logement du Gouvernement

<i>Provinces</i>	<i>Indicateurs</i>			<i>Total</i>
	<i>Programme «200 logements par municipalité»</i>	<i>Urbanisation</i>	<i>Logements fonctionnels</i>	
Bengo	380			380
Bié	127		14	141
Benguela	200		185	385
Cabinda	150			150
Cunene	600			600
Luanda	33	1 012		1 045
Lunda Nord	117		25	142
Lunda Sud	57		6	63
Quando Cubango	45		31	76
Cuanza Nord	410		26	436
Cuanza Sud	20		76	96
Huíla	392		31	423

Provinces	Indicateurs			Total
	Programme «200 logements par municipalité»	Urbanisation	Logements fonctionnels	
Huambo	103		10	113
Malanje			34	34
Moxico	360			360
Namibe				0
Uíge	269			269
Zaïre	192			192
Total	3 455	1 012	438	4 905

Source: Ministère de l'urbanisme et du logement et gouvernements provinciaux.

208. Le Programme «200 logements par municipalité» a été réalisé à hauteur de 13,6 % et 3 455 logements ont été construits. La construction d'immeubles a permis d'aménager un total de 438 logements.

209. Dans les nouveaux développements urbains, 115 immeubles ont été construits à Kilamba, 87 à Cacuaco, 3 à Capari et 10 au Km 44 et 2 à Cabinda.

210. Conformément aux dispositions constitutionnelles précitées, plusieurs programmes et projets de développement durable ont été mis en œuvre dans toutes les sphères de la société. Ceux-ci nécessitent souvent l'intervention du Gouvernement pour corriger les défauts architecturaux et les problèmes d'assainissement et pour prévenir les accidents pouvant survenir pendant les travaux de construction et dans les zones désertées par suite de l'exode de la population et dans lesquelles les conditions minimales de sécurité ne sont pas assurées. Plusieurs de ces mesures ont nécessité le déplacement de la population des zones de risque vers des zones de sécurité relative, dans le respect des droits à la santé, à l'éducation, à l'emploi, à l'eau potable, à l'électricité et à l'accès à des lieux propices à la pratique d'activités sportives.

211. Les particularités de la province d'Huambo ont nécessité la conduite d'une étude diagnostique afin d'identifier les personnes vivant dans des zones vulnérables, dans des logements inadéquats, structurellement dangereux ou surpeuplés, afin de leur permettre d'avoir accès à des infrastructures et services de base comme l'eau, l'enlèvement des déchets, l'assainissement et l'électricité. Parallèlement à ce diagnostic, le Gouvernement a mis en œuvre un Programme national d'urbanisme et de logement dont l'objectif principal est de construire des entreprises privées et des coopératives, des lotissements et des logements. Des projets d'auto-construction dans des zones urbaines réservées à cet effet ont permis de faire participer la population à ces initiatives.

212. Pour mettre en œuvre ce programme, 214 réserves foncières d'une superficie de 170 hectares ont été créées pour la réalisation des plans d'urbanisme provinciaux. Ces projets s'accompagnent d'une réduction de moitié des frais d'enregistrement et de transfert de propriété, un processus qui est habituellement très onéreux. Une loi réglementant les mécanismes de prêts bancaires pour l'accession à la propriété et le régime juridique d'épargne-logement a également été approuvée.

213. Au total, 192 procédures d'octroi de terrains ont été menées à bien, équivalant à 217 710 hectares, dans les provinces de Luanda, Benguela, Kwanza Sud, Kwanza Nord, Huila, Zaïre, Malanje, Uíge, Moxico, Cunene, Huambo, Bié, Lunda Nord et Bengo. La direction nationale chargée de la gestion de l'environnement a pris plusieurs mesures pour

améliorer la qualité de vie de la population, protéger l'environnement et garantir des conditions de logement adéquates. Les programmes correspondants sont les suivants:

- **Programme national de gestion de l'environnement** dont l'objectif est d'introduire des technologies propres et respectueuses de l'environnement et de promouvoir la gestion écologique des activités de production et l'amélioration des infrastructures de manière à garantir un développement durable;
- **Programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement** dont l'objectif est de contribuer à modifier le comportement de la population par des actions d'éducation (formelles et informelles). Plusieurs activités relayées par les médias ont été élaborées, comme des campagnes de nettoyage dans les communautés ou des actions de sensibilisation dans les quartiers;
- **Programme d'assainissement total piloté par les communautés/écoles**, amorcé en 2008 et qui concerne les zones périurbaines et rurales. Ce programme a permis d'améliorer l'assainissement par l'éradication de la pratique de la défécation à l'air libre et l'adoption à l'échelle nationale de bonnes pratiques d'hygiène comme le lavage des mains. Il a d'abord été appliqué à titre expérimental dans les provinces de Moxico, Bié, Cunene et Huila; face au succès obtenu, il a été étendu à six autres provinces (Benguela, Kwanza Sud, Kwanza Sud, Malanje, Namibe et Uíge);
- **Plan stratégique de gestion des déchets urbains**, adopté en 2012, dont l'objectif est de réglementer la gestion municipale des déchets à l'échelle nationale et d'appuyer le processus de développement durable de l'Angola en encourageant le secteur du recyclage qui contribue sensiblement à l'amélioration du bien-être de la population et exploite le potentiel de création d'emplois de l'économie verte.

Article 12

Droits à la santé physique et mentale

214. La Politique nationale de santé a été approuvée par le décret présidentiel n° 262/10 sur le Système national de santé et la loi n° 21-B/92 sur l'accès universel aux soins de santé primaires, conformément à l'article 77 de la Constitution, selon lequel «l'État encourage les mesures nécessaires pour assurer aux citoyens le droit à l'assistance médicale et sanitaire, ainsi que le droit à l'assistance pendant l'enfance, la maternité, l'invalidité, la vieillesse et toute situation d'incapacité au travail».

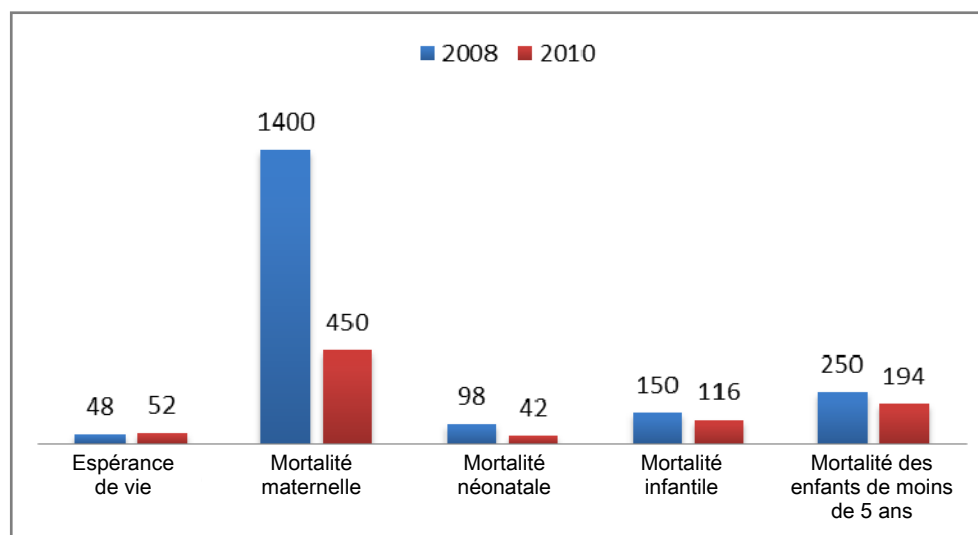
215. Les ressources financières publiques ne se sont pas caractérisées au fil des années par leur régularité. Le pourcentage du budget général de l'État consacré à la santé est passé de 6,68 % en 2008 à 8,38 % en 2009; il a diminué en 2010 et 2011 pour s'établir à 5,02 %, puis a légèrement remonté en 2012 et 2013 pour s'établir respectivement à 5,14 % et 5,56 %. En 2008, à l'occasion de la Conférence de Ouagadougou, l'Angola s'est engagé à augmenter les ressources allouées au secteur de la santé et à les faire passer progressivement à 15 % du budget de l'État.

216. Pour remplir cette obligation constitutionnelle, le Gouvernement applique des politiques et des programmes qui ont eu pour résultat d'améliorer la situation dans plusieurs domaines de la santé à l'échelle nationale.

217. Les résultats enregistrés les plus récents révèlent que des progrès ont été accomplis comparativement à la période 2008-2010, notamment en ce qui concerne l'espérance de vie qui est passée de 48 ans à 52 ans pour les hommes comme pour les femmes; de la mortalité maternelle qui est passée de 1 400 à 450 pour 100 000 naissances vivantes; de la mortalité néonatale (de 98 à 42 pour 1 000 naissances vivantes); de la mortalité infantile (de 150 à

116 pour 1 000 naissances vivantes); et de la mortalité des enfants de moins de 5 ans (de 250 à 194 pour 1 000 naissances vivantes).

Figure 5
Évolution des indicateurs sociaux, 2008–2010



218. Pour réduire le taux de mortalité infantile, le Gouvernement a mis en place le Projet lait et bouillies, aux termes duquel 377 243 tonnes de lait maternisé, de lait entier, de farine de lait et de bouillies de différentes saveurs ont été distribuées à 20 919 familles et 53 290 enfants, en particulier des enfants de moins de 2 ans, des orphelins de mère et des enfants touchés par le VIH/sida. Huit cent quatre-vingt-dix-neuf enfants ont été confiés à 821 mères d'accueil, afin d'éviter leur placement en institution et diminuer la mortalité des enfants de moins de 2 ans, des orphelins de mère et de ceux privés de soins parentaux.

219. Des progrès ont également été réalisés dans la prise en charge des grossesses, avec une augmentation du taux de couverture de consultation prénatale (jusqu'à 60 %); l'amélioration de la prévention des maladies évitables par la vaccination dont la couverture a été étendue à 88 %; et la réduction ou la stabilisation de l'incidence et de la prévalence des maladies endémiques et de la mortalité correspondante, en particulier le paludisme, avec une réduction du nombre de décès de l'ordre de 90 %, ainsi que le VIH et le sida.

220. Malgré l'amélioration des indicateurs de la santé, l'Angola reste confronté à des taux élevés de mortalité maternelle, infantile et des enfants de moins de 5 ans, à une forte incidence des maladies infectieuses et parasitaires (en particulier des principales maladies endémiques et des maladies respiratoires et diarrhéiques), à un niveau élevé de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans, à des flambées de choléra, de rage et de rougeole, ainsi qu'à la progression exponentielle des maladies non transmissibles et des accidents de la route, sachant que les maladies transmissibles représentent 50 % des causes de mortalité dans la population générale.

221. Soixante-neuf pour cent (69 %) des femmes de 11 852 foyers, dont 5 707 foyers urbains et 6 145 foyers ruraux, se sont présentées à au moins une consultation prénatale et 47 % aux quatre consultations recommandées; 42 % des naissances ont eu lieu dans un établissement de soins de santé, généralement public, et 49 % ont accouché en présence de personnel qualifié.

222. Le taux de prévalence de l'infection par le VIH en Angola est estimé à 1,9 %, le taux le plus bas de la Communauté de développement d'Afrique australe. Malgré une diminution

de 5 % des nouvelles infections pendant la période 2000-2012, la survenue de nouvelles infections s'établit à 0,2 % et elle est supérieure dans les zones urbaines, où elle atteint 0,4 %. La transmission du VIH est essentiellement hétérosexuelle et représente 79,2 % des cas déclarés. La répartition de l'épidémie à l'échelle nationale varie selon les provinces et fluctue entre 0,8 % dans la province de Malanje et 4,4 % dans celle de Cunene, avec une moyenne nationale de l'ordre de 2,8 %. Les provinces limitrophes sont celles où la prévalence est la plus élevée; elle s'établit à 4,4 % dans la province de Cunene. Le taux le plus bas (1 %) a été enregistré dans la province d'Uige. En règle générale, le nombre de cas a augmenté en chiffres absolus et il est passé de 167 000 en 2009 à près de 187 000 en 2012.

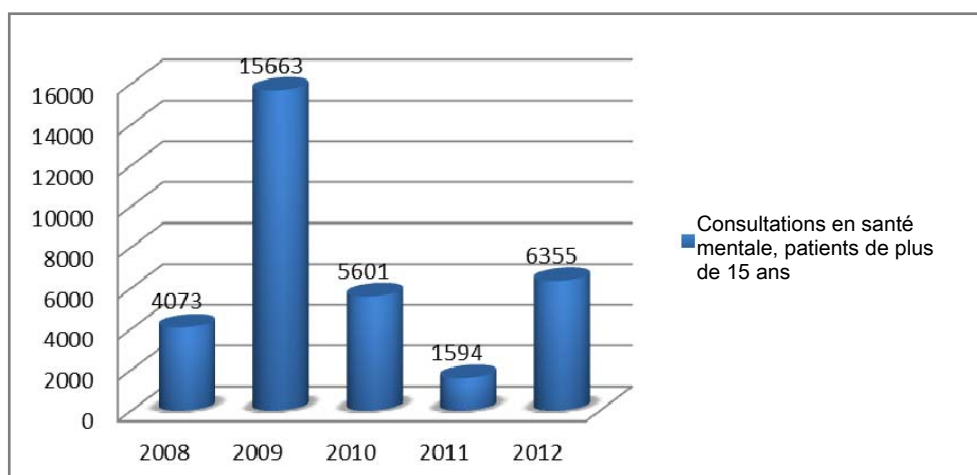
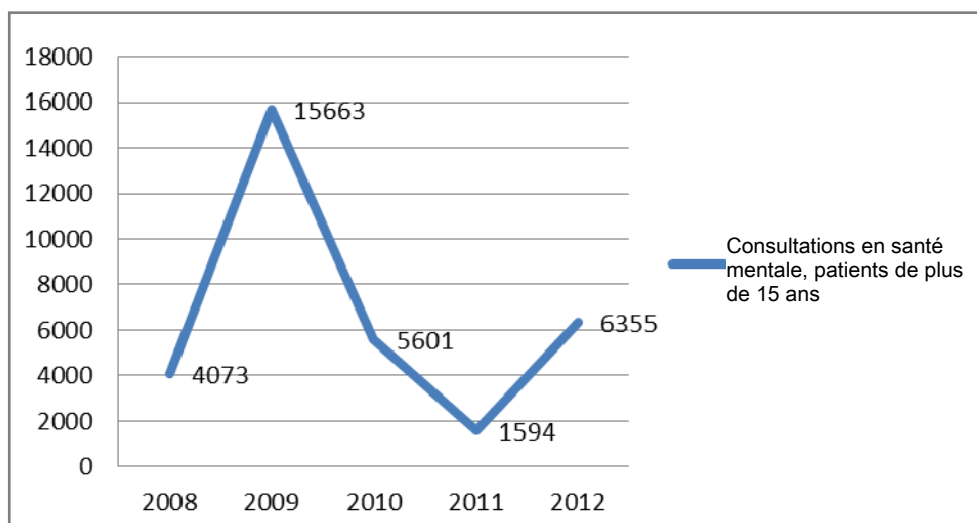
223. L'Angola ne dispose pas de données fiables sur les personnes qui souffrent de troubles mentaux, neurologiques ou liés à l'utilisation de substances psychoactives, du moins tant que l'étude de la population (recensement général) entamée en mai 2013 ne sera pas terminée. Les quelques registres hospitaliers consultés révèlent néanmoins une augmentation tendancielle de ce type de problèmes. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les troubles mentaux sont responsables de 25 % de la morbidité chez les patients qui fréquentent les établissements de santé.

224. L'augmentation tendancielle des troubles mentaux est une conséquence des épisodes de conflit, de l'abus d'alcool, de la violence familiale et des tensions de la vie moderne, en particulier dans les zones urbaines. Les soins prodigués à ces patients restent néanmoins très limités et se bornent dans la plupart des cas à des soins tertiaires.

225. Le Plan national de développement de la santé a pour objectif d'orienter la configuration des soins primaires, de garantir la formation du personnel technique, de distribuer des médicaments psychotropes et d'assurer leur mise à disposition, de déployer des interventions précoces dans la communauté pour limiter la stigmatisation associée au traitement, d'éduquer et de sensibiliser la population au moyen de campagnes sur la santé mentale, d'engager les communautés, les familles et les utilisateurs dans diverses initiatives et dans le processus décisionnel et d'élaborer des interventions fondées sur les résultats de la recherche. Ces initiatives sont accompagnées d'essais cliniques pour évaluer les interventions et les modèles de nature à améliorer la qualité des services de santé mentale.

226. Les registres concernant les patients de plus de 15 ans révèlent que le nombre de consultations en santé mentale se sont chiffrées à 4 073 en 2008, 15 663 en 2009, 5 601 en 2010, 1 594 en 2011 et 6 355 en 2012.

Figure 6
Consultations en santé mentale, patients de plus de 15 ans



227. Les objectifs stratégiques du Gouvernement dans le domaine de la santé mentale ont été les suivants:

- a) Élaboration d'un Plan stratégique national de santé mentale d'ici à la fin de 2013;
- b) Élaboration d'une loi sur la santé mentale d'ici à la fin de 2015;
- c) Promotion d'habitudes de vie saines pour lutter contre la stigmatisation dont font l'objet les personnes atteintes de problèmes de santé mentale, avec la participation de la population;
- d) Élaboration d'un protocole sur la santé mentale avec différents établissements de santé pour réunir des informations sur les problèmes correspondants;
- e) Mise en œuvre de programmes de formation/autonomisation en santé mentale dans toutes les structures chargées de la formation en santé d'ici à 2017;
- f) Réalisation d'un état des lieux de la santé mentale à l'échelle nationale d'ici à 2015;

g) Ouverture de services de santé mentale dans 18 hôpitaux généraux et dans 216 autres établissements de santé de soins primaires d'ici à 2021;

h) Création de 36 unités de santé mentale avec des services d'hôpitaux de jour et de 36 centres de réadaptation psychosociale pour les patients présentant certaines pathologies d'ici à 2025;

i) Création d'un système d'information et de collecte de données sur la santé mentale à l'horizon 2021;

j) Mise en œuvre de programmes de réadaptation psychosociale et d'interventions communautaires dans toutes les municipalités à l'horizon 2025.

228. Les épidémies et catastrophes naturelles (inondations et sécheresses) ont des répercussions sur la santé et le développement des communautés. Pour y faire face, le secteur de la santé a réalisé des diagnostics précoces et préparé des plans de riposte à toutes les situations qui peuvent se produire de manière à minimiser leurs répercussions sur la santé de la population.

229. La propagation des maladies transmissibles endémiques, émergentes ou ré-émergentes, comme le choléra, la polio, la rage, les fièvres hémorragiques, la grippe A H1N1, qu'elles soient causées par les catastrophes naturelles ou liées aux activités humaines (telles que les conflits ou déplacements de réfugiés) a été une cause de préoccupation ces dernières années. Cette situation a entraîné la destruction d'infrastructures et provoqué le déplacement de nombreuses familles obligées de se réfugier d'urgence dans des lieux plus sûrs où elles se sont parfois retrouvées privées de moyens essentiels et plus particulièrement de services de santé de base.

230. Les initiatives de vaccination contre la rage (pour les animaux domestiques) et la polio sont fréquentes et les quatre derniers cas de polio ont été enregistrés en 2011. L'Angola n'a pas enregistré de cas depuis un an, ce qui prouve que les campagnes nationales et provinciales ont été efficaces.

231. La Commission nationale de lutte contre le choléra, coordonnée par le Ministère de la santé, est chargée du suivi et de la prise en charge des cas de choléra. Il existe aussi une Commission nationale coordonnée par le Ministère de l'agriculture et du développement rural pour faire le suivi de la rage. L'Angola a mis également en place un Plan d'urgence en cas de catastrophe naturelle en 2008.

232. Pendant la période considérée, le Gouvernement angolais a poursuivi ses efforts de réhabilitation, d'agrandissement et d'équipement des hôpitaux, des centres de santé et des dispensaires. Grâce à la mise en œuvre du Système national de santé, la couverture sanitaire s'est considérablement améliorée, avec une meilleure capacité de diagnostic et des progrès dans la prise en charge des cas nécessitant un traitement.

233. Les activités mises en œuvre dans le secteur entre 2009 et 2012 ont principalement eu pour but d'améliorer le Système national de santé, qui se caractérise par un tableau nosologique dominé par les maladies contagieuses et chroniques (cancer, hypertension artérielle et diabète), de manière à réduire les taux de mortalité et de morbidité, en particulier ceux de la mortalité maternelle et infantile.

234. Les autres activités ont principalement visé à lutter contre les maladies endémiques (paludisme, trypanosomiase africaine humaine, VIH et sida, tuberculose, etc.).

235. Dans le domaine de la santé publique, les analyses statistiques des données fournies par le Système national de veille épidémiologique permettent de conclure que les maladies transmissibles ont été la principale cause de mortalité et de morbidité dans la population. Le paludisme, les maladies respiratoires et diarrhéiques aiguës ont représenté près de 90 % des maladies déclarées en 2012, contre 96,3 % en 2011. Le Système national de veille

épidémiologie a enregistré 4 012 950 cas cliniques et 10 047 décès, ce qui représente un taux de mortalité de 0,3 %, comparable à celui de l'année antérieure.

236. Pendant la période considérée, le taux de mortalité générale par maladie transmissible s'est établi à 54/100 000 habitants, soit le double de l'année précédente (21,2/100 000), mais aucun cas de polio n'a été enregistré. Le nombre de cas a légèrement régressé en 2012, pour s'établir à 19 %. Ce résultat est probablement dû aux progrès réalisés dans les diagnostics biologiques, qui ont permis la détection précoce de flambées de paludisme à Cafunfo. L'amélioration du Système national de veille épidémiologique a permis de détecter quatre épidémies, notamment de rougeole (8 064 cas), de choléra (2 198 cas) et de paludisme à Cafunfo, dans la municipalité de Kuango (23 750 habitants).

237. Les chiffres de la mortalité ont commencé à fortement reculer entre 2004 et 2008, comparativement à 2008 et 2010, malgré une légère augmentation en 2009. Les indicateurs de la santé maternelle révèlent une augmentation de la prise en charge des fièvres puerpérales, qui est passée de 8 % à 25 %; la mortalité maternelle dans les établissements de santé a diminué, passant de 620 décès en 2011 à 304 en 2012. La couverture vaccinale contre la rougeole a également augmenté, de 88 % à 95 % de la population, de même que celle contre la fièvre jaune (de 61 % à 66 %), de la vaccination pentavalente (de 83 % à 89 %), de la vaccination antipoliomyélite (de 82 % à 86 %), et de la vaccination contre la tuberculose par le BCG qui a légèrement progressé (de 88 % à 89 %).

238. Au niveau institutionnel, il importe de souligner l'adoption du décret présidentiel n° 52/12 du 26 mars 2012 par le Conseil des ministres qui fixe le Règlement de la Commission nationale de prévention et de contrôle de la mortalité maternelle et périnatale, ainsi que le lancement, en avril, du Projet de renforcement des services de santé municipaux qui bénéficie du soutien financier de la Banque mondiale et de Total & Angola et dont l'objectif est d'améliorer les services et la gestion des soins de santé primaires, avec le concours de 267 techniciens cubains, de même que l'approbation des projets de lutte contre la tuberculose et le paludisme financés par le Fonds mondial.

239. Dans la mesure où la prévention est l'un des éléments prioritaires de la lutte contre le VIH/sida, l'Institut national de lutte contre le sida (INLS) a lancé une campagne nationale baptisée «Ruban rouge» pour le diagnostic précoce et généralisé de la population sexuellement active d'Angola afin de contribuer à la stabilisation des taux de prévalence de cette maladie et influencer sur son incidence.

240. Cette initiative permettra de réaliser les objectifs fixés, surtout en ce qui concerne l'accès universel aux services de prévention, de diagnostic et de traitement. Pour cela, il est nécessaire de donner la priorité à certaines interventions, ou de les renforcer, en particulier l'intégration des services de prévention de la transmission verticale dans les services prénatals; la décentralisation des services de santé pour promouvoir l'intégration des traitements antirétroviraux et le traitement des infections transmises sexuellement; le suivi et l'optimisation des services actuels de diagnostic et de traitement des personnes qui vivent avec le VIH/sida; l'élaboration d'un plan national pour éliminer la transmission mère-enfant; l'élaboration d'un manuel pour les infirmiers mettant l'accent sur la prévention et le traitement par antirétroviraux des femmes enceintes; et le suivi de la résistance (primaire et secondaire) aux antirétroviraux.

241. Le tableau ci-dessous présente les cas des principales maladies touchant la population:

Tableau 32
Cas de maladies à déclaration obligatoire au Système national de surveillance

	<i>Indicateurs</i>				
				<i>Variation (%)</i>	
	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2011/2010</i>	<i>2012/2011</i>
Paludisme	3 249 375	3 501 953	1 946 866	7	-80
Maladies respiratoires aiguës	826 561	1 171 194	1 082 209	29	-8
Maladies diarrhéiques aiguës	440 404	537 575	495 534	18	-8
Fièvre typhoïde	128 732	169 050	175 617	24	4
Tuberculose	31 731	31 193	30 502	-2	-2
Sida	10 006	14 180	14 270	29	1
Choléra	1 903	2 291	2 198	17	-4

Source: Ministère de la santé.

242. Ces maladies ont été la principale cause de mortalité, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Tableau 33
Mortalité causée par les maladies à déclaration obligatoire

	<i>Indicateurs</i>				
				<i>Variation (%)</i>	
	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2011/2010</i>	<i>2012/2011</i>
Paludisme	6 770	6 909	3 932	2	-76
Maladies respiratoires aiguës	1 195	2 464	1 484	52	-66
Maladies diarrhéiques aiguës	1 906	769	545	-148	-41
Fièvre typhoïde	180	118	188	-53	37
Tuberculose	570	1 026	1 101	44	7
Sida	779	1 029	1 125	24	9
Choléra	45	181	135	75	-34

Source: Ministère de la santé.

1. Objectifs

243. Pendant la période considérée, les objectifs fixés ont été réalisés, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Tableau 34
Objectifs du secteur de la santé

	<i>Indicateurs</i>					
	2011			2012		
	<i>Objectifs programmés</i>	<i>Objectifs réalisés</i>	<i>(%)</i>	<i>Objectifs programmés</i>	<i>Objectifs réalisés</i>	<i>(%)</i>
Taux de mortalité infantile (2008/200)	84	116	38,1	58	ND	
Nombre de médecins pour 10 000 habitants	1,3	2	153,8	3	3	100,0
Réduction de la mortalité maternelle (en %)	10	5,6	56,0	50	13	26,0
Augmentation (en %) du nombre de naissances en présence de personnel médical qualifié en 2012	100	35	35,0	100	32	32,0
Pourcentage de nourrissons de moins d'un an vaccinés	100	86	86,0	100	90	90,0
Maintien du taux de prévalence du VIH/sida à 3 %	2,8	2,1	75,0	2,1	2,1	100,0
Réduction de l'incidence de la tuberculose (X cas pour 100 000)	150	ND		60	ND	

Source: Ministère de la santé.

2. Investissements

244. Pendant la période considérée, le Gouvernement a approuvé le Programme d'investissement public dans le secteur de la santé à hauteur de 23 500 millions de kwanzas, dont 17 600 millions ont été dépensés, ce qui équivaut à un taux d'exécution de 75 %, comme l'indique le tableau ci-dessous:

Tableau 35
Investissements dans le secteur de la santé

	<i>Investissements (en milliards de kwanzas)</i>					
	2011			2012		
	<i>Investissements programmés</i>	<i>Investissements exécutés</i>	<i>(%)</i>	<i>Investissements programmés</i>	<i>Investissements exécutés</i>	<i>(%)</i>
Fonds ordinaires	9 126 317 456	7 985 851 983	88	19 008 190 180	14 798 152 646	78
Financement externe	5 376 831 253	993 344 886	18	4 526 037 144	2 804 842 908	62
Total	14 503 148 709	8 979 196 869	62	23 534 227 334	17 602 995 554	75

Source: Ministère de la santé.

Tableau 36
Nombre d'unités de soins construites et rénovées

Provinces	Indicateurs																	
	Centres de santé						Dispensaires						Hôpitaux					
	Construction			Rénovation			Construction			Rénovation			Construction			Rénovation		
	PM	PP	Total	PM	PP	Total	PM	PP	Total	PM	PP	Total	PM	PP	Total	PM	PP	Total
Bengo	0	3	3	0	0	0	3	0	3	8	0	8	0	1	1	0	0	0
Bié	0	0	0	0	0	0	13	7	20	7	0	7	0	0	0	0	0	0
Benguela	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cabinda	0	0	0	0	0	0	2	0	2	4	0	4	0	2	2	0	0	0
Cunene	3	2	5	4	0	4	7	2	9	5	0	5	0	0	0	0	0	0
Luanda	0	0	0	0	0	0	1	0	1	11	0	11	0	0	0	0	1	1
Lunda Nord	0	4	4	0	0	0	22	7	29	12	0	12	0	0	0	0	1	1
Lunda Sud	0	2	2	0	0	0	2	9	11	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Quando Cubango	0	0	0	0	0	0	10	0	10	6	0	6	0	0	0	0	0	0
Cuanza Nord	0	0	0	0	0	0	4	0	4	1	0	1	0	1	1	0	2	2
Cuanza Sud	0	2	2	0	0	0	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Huíla	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Huambo	0	0	0	0	0	0	12	0	12	28	0	28	0	1	1	0	0	0
Malanje	0	0	0	0	0	0	20	0	20	10	0	10	0	1	1	0	0	0
Moxico	0	2	2	0	0	0	12	0	12	8	0	8	0	0	0	0	0	0
Namibe	0	0	0	0	0	0	10	0	10	7	0	7	0	0	0	0	0	0
Uíge	0	1	1	0	0	0	40	3	43	0	0	0	2	2	4	0	0	0
Zaïre	0	0	0	0	0	0	11	0	11	14	0	14	0	2	2	0	0	0
Total	3	16	19	4	0	4	194	29	223	121	1	122	2	10	12	0	4	4

PM – Programme municipal.

PP – Programme provincial.

Sources: Ministère du commerce et gouvernements provinciaux.

Articles 13 et 14

Droit à l'éducation

245. Le nombre d'élèves inscrits dans les différents cycles d'enseignement a augmenté, à l'exception des classes d'initiation, et il est passé de 5 658 993 en 2008 à 7 156 600 en 2012.

246. Les résultats du recensement général de la population, lancé en mai 2013, devraient permettre de calculer le taux d'alphabétisation de la population. Néanmoins, l'Enquête sur le bien-être de la population de 2008-2009, menée par l'Institut national de statistique, révèle que le taux d'alphabétisation de la population âgée entre 15 et 42 ans est de 65,6 %. Il importe de noter que l'alphabétisation s'entend de la proportion de la population qui peut lire le journal et écrire une lettre.

247. Le processus d'alphabétisation a été revitalisé à l'échelle nationale et on observe une élévation du niveau d'instruction des jeunes et des adultes grâce à la mobilisation plus soutenue des partenaires sociaux engagés dans la réalisation des Objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et le Programme de l'Éducation pour tous, afin de réduire l'analphabétisme dans cette population.

248. Le taux d'inscription aux classes d'initiation a reculé de 19,8 %, ce qui est un constat préoccupant. Diverses mesures ont donc été prises pour porter ce taux à 100 %. Les taux d'inscription au primaire s'établissent à 30,4 %, ceux dans l'enseignement spécialisé à 29,6 %, tandis qu'ils atteignent 75,8 % et 52,5 %, respectivement dans les 1^{er} et 2^e cycles de l'enseignement secondaire. Ces indicateurs montrent que l'accès au système éducatif s'est amélioré, comparativement aux années antérieures.

249. Un total de 25 220 élèves présentant des handicaps auditifs, intellectuels, visuels, multiples ou moteurs, ainsi que des troubles du comportement et du développement, ont été accueillis dans des classes d'enseignement spécialisé dont l'objectif est de promouvoir l'inclusion.

250. Pour améliorer le bien-être des enfant scolarisés et alléger les coûts de la scolarisation pour les familles les plus pauvres, éviter le redoublement et le décrochage scolaire, le Gouvernement a mis en place un Programme de repas scolaires financé par le budget général de l'État à hauteur de 4 501 365 918,00 kwanzas en 2011 et de 4 830 378 999,00 kwanzas en 2012; le budget de 2013 devrait s'établir à 5 750 000 000,00 kwanzas, selon les prévisions. Ce programme a bénéficié à 5 247 032 élèves.

251. Il convient également de signaler l'existence: i) d'un Programme scolaire d'élimination des parasites par praziquantel et albendazole, qui a bénéficié jusqu'en 2012 à 4 113 192 élèves à l'échelle nationale; ii) d'un Programme de santé scolaire (VIH et sida, tuberculose, paludisme et infections sexuellement transmissibles), en collaboration avec l'OMS et l'UNICEF, pour favoriser l'adoption d'habitudes de vie saines et réduire les problèmes de santé faisant peser des risques sur le système éducatif; et iii) le Programme de sensibilisation sur la consommation de sel iodé, également en collaboration avec l'OMS et l'UNICEF, pour garantir le développement physique et mental des enfants scolarisés.

252. En 2008, le nombre total d'enseignants s'établissait à 185 220, ce qui est conforme aux besoins du secteur; ce chiffre est passé à 245 979 en 2012, soit une augmentation de 32,8 %. Le nombre de salles de classe dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire est passé de 50 516 en 2008 à 58 564 en 2012, soit une augmentation de 14,9 %, et 1 609 nouvelles classes sont construites chaque année en moyenne. Le système scolaire compte à l'heure actuelle 192 écoles polytechniques réparties sur l'ensemble du territoire national, qui offrent des cours dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, de

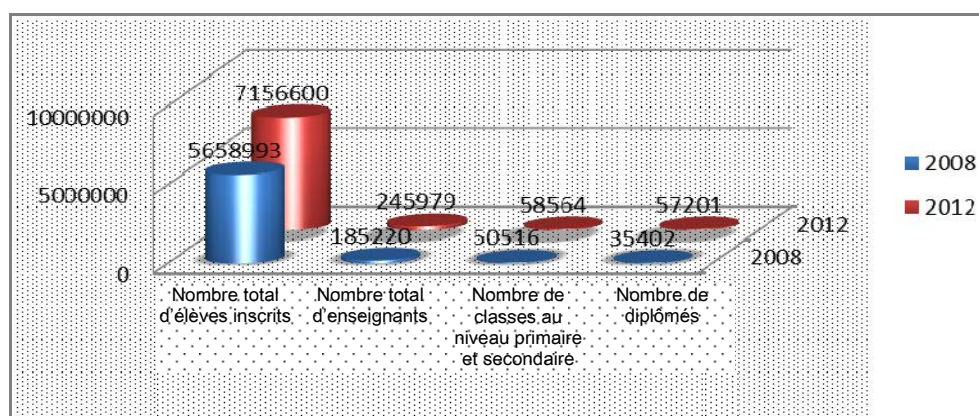
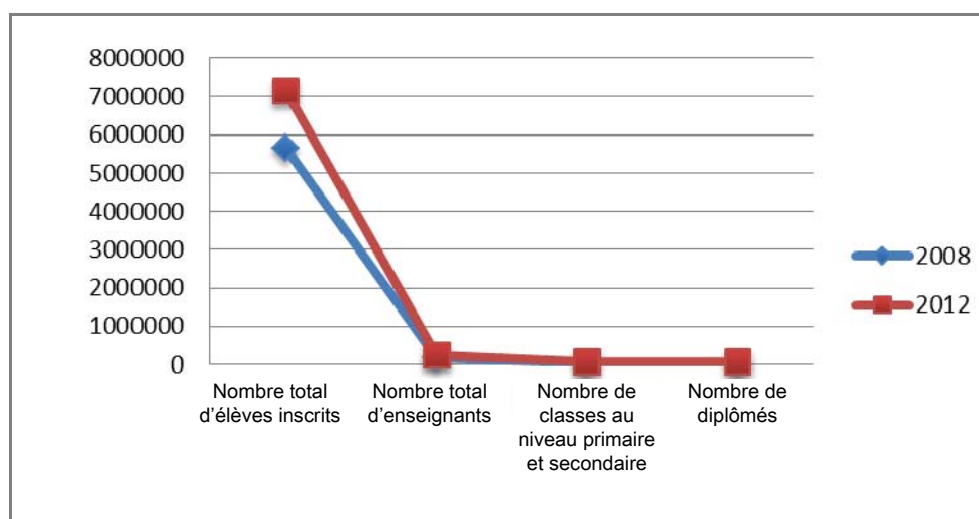
l'administration et de la gestion, des arts et de la santé, dont 98 sont des établissements publics et 94 des établissements privés.

253. Le taux de réussite scolaire a augmenté grâce à la réduction des taux de redoublement et de décrochage scolaire. La performance du système scolaire s'est améliorée comparativement aux années antérieures. L'étoffement de l'offre éducative et l'amélioration du rendement interne des établissements se sont soldés par une augmentation du nombre de diplômés, dont le nombre est passé de 35 402 en 2008 à 57 201 en 2010, soit une croissance de 61,6 % au cours de cette période.

254. L'enseignement privé et les écoles partiellement subventionnées jouent un rôle extrêmement important dans l'élargissement de l'accès à l'éducation, ainsi que dans l'expansion et la consolidation du système éducatif. La collaboration fructueuse entre le secteur public et le secteur privé a permis d'augmenter les effectifs dans ces écoles qui représentent environ 10 % du nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire.

Figure 7

Comparaison de la stratégie éducative du Gouvernement

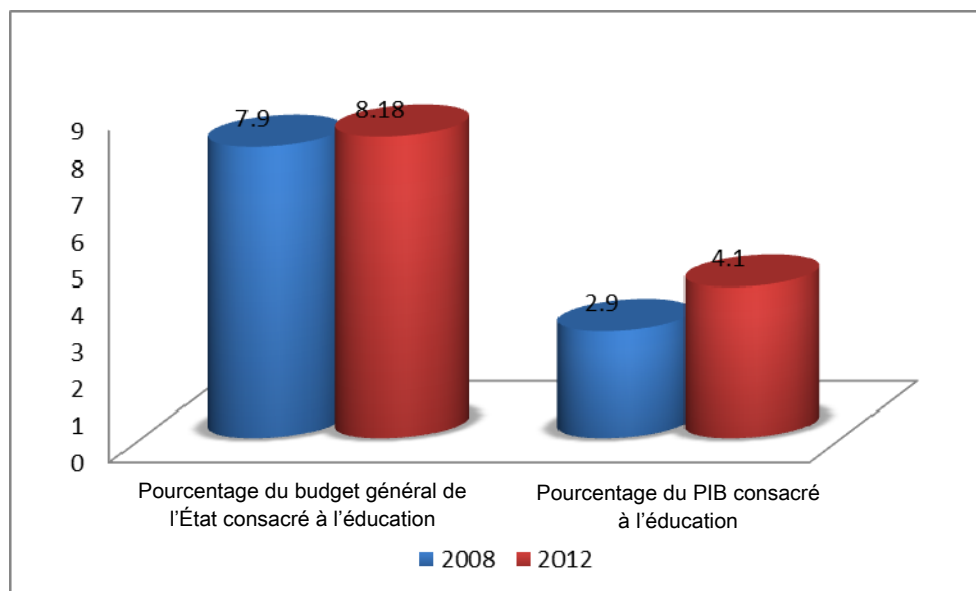


255. Le budget général de l'État est la principale source de financement du secteur de l'éducation et le pourcentage des dépenses publiques totales qui lui est consacré est passé

de 7,9 % en 2008 à 8,18 % en 2012. Les dépenses consacrées à l'éducation ont représenté 2,9 % du PIB en 2008 et 4,1 % en 2012.

Figure 8

Pourcentage du budget général de l'État et du PIB consacré à l'éducation



256. L'expérimentation, à l'échelle nationale, d'un guide méthodologique sur les droits de l'homme pour les enseignants des classes du niveau préscolaire et primaire a débuté pendant l'année scolaire 2013. Ce guide porte sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et en particulier sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qui fait déjà partie du programme scolaire.

257. Sept langues nationales ont été introduites dans le programme scolaire (kimbundu, umbundu, kicongo, cokwe, ngangela, kuanhama, nhaneca et fiote ou ibinda), de manière à préserver l'identité culturelle et promouvoir l'inclusion d'enfants des minorités ethniques ou des communautés indigènes, dans le cadre d'un projet pilote ciblé sur un groupe d'environ 12 000 élèves de 240 classes différentes.

258. Le Programme national d'évaluation de l'apprentissage du portugais, des mathématiques et de l'environnement, déployé avec la collaboration de la Banque mondiale, est mené de pair avec le Programme général d'évaluation de la réforme de l'éducation financé par le budget général de l'État et dont l'objectif est de corriger les éventuelles carences et de réaliser les objectifs fixés par la loi.

259. La loi organique du système éducatif n° 13/01 du 31 décembre rend l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et prévoit le déploiement de plans à moyen et à long terme pour réaliser les objectifs et les cibles fixés pour chaque cycle du système éducatif pendant la période 2008-2012. Pour améliorer et garantir l'exercice du droit à l'éducation, plusieurs décrets présidentiels et ministériels ont été approuvés afin de réglementer les activités scolaires et pédagogiques des secteurs public et privé.

260. Plusieurs initiatives ont été mises en place pendant la période considérée pour promouvoir l'évolution positive des effectifs scolaires des différents cycles du système éducatif, à l'exception des classes d'initiation. En conséquence, le taux de croissance global des effectifs s'est établi à 6,2 %, légèrement inférieur à celui enregistré en 2011 (environ 9 %).

261. En 2012, les chiffres de la fréquentation scolaire ont varié selon les provinces; les effectifs ont été plus nombreux (58,6 %) dans les provinces de l'intérieur que dans les provinces côtières (41,4 %), en raison de la mise en œuvre du Programme gouvernemental soutenu par différents partenaires et la communauté.

262. La participation aux campagnes d'alphabétisation et d'éducation des adultes a été très positive, avec une progression de 5,3 % en 2011 et de 3,0 % en 2012.

263. Le nombre d'élèves inscrits dans les classes d'initiation a diminué de 11,4 % en 2011 et de 2,9 % en 2012, un phénomène qui s'explique par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 176/08 du 23 décembre du Ministère de l'éducation, qui limite l'âge d'inscription à 5 ans, dans le but de normaliser le taux brut d'inscription à 100 %. Cette ordonnance vise à augmenter l'inscription des enfants de 5 ans et partant, le taux d'inscription net dans les classes d'initiation afin de réduire les écarts en matière d'éducation.

264. Les effectifs de l'enseignement primaire (étape du cursus scolaire qui compte le plus grand nombre d'élèves, soit plus de 70 % du nombre total d'inscrits) ont enregistré une progression de 3,4 % pendant la période considérée. Les premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire sont ceux qui ont enregistré le taux de croissance relative le plus élevé avec respectivement 22,2 % et 24,1 % en 2011. La croissance du nombre d'élèves dans l'enseignement primaire correspond à un taux brut d'inscription de 161,11 % en 2011 et de 155,7 % en 2012.

265. Le cycle primaire, qui dure six ans, continue d'accueillir, dans toutes les classes, des enfants qui n'ont pas été inscrits à l'âge réglementaire, c'est-à-dire entre 6 et 11 ans. Compte tenu de ce phénomène, le taux brut d'inscription a dépassé 100 % au cours de la période analysée. L'objectif est de réduire ce taux pour favoriser la scolarisation des enfants de 6 à 11 ans.

266. En matière d'enseignement secondaire, la principale préoccupation a toujours été d'augmenter la capacité d'accueil afin de mieux répondre à la demande en matière d'éducation et d'en améliorer la qualité. Ce secteur a enregistré un taux brut de scolarisation de 35,8 % en 2011 et de 37,9 % en 2012.

267. L'objectif fondamental de l'éducation spécialisée est d'offrir aux élèves en situation de handicap une éducation complète afin qu'ils puissent acquérir les connaissances, savoir-faire et compétences qui leur permettront d'exercer un emploi et de s'intégrer à la vie sociale du pays. En 2011 et 2012, le nombre d'élèves inscrits dans des établissements d'éducation spécialisée a progressé respectivement d'environ 4 % et 3 %.

268. Au cours de la période considérée, le nombre de salles de classe dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire est passé de 52 593 en 2010 à 58 564 en 2012, grâce aux investissements consentis par le Gouvernement et les partenaires sociaux pour élargir l'accès à l'enseignement primaire et secondaire. Malgré une augmentation du nombre de salles de classe de l'ordre de 9,3 % en 2012, la capacité d'accueil du système éducatif reste insuffisante.

269. L'enseignement privé est un allié important pour élargir l'accès à l'éducation et on trouve des établissements privés dans pratiquement toutes les provinces du pays. Le nombre d'élèves inscrits dans des établissements d'enseignement privé a également progressé et représente un peu plus de 10 % du total des élèves scolarisés.

270. L'évolution des principaux indicateurs du secteur est présentée dans les tableaux ci-dessous:

Tableau 37
Nombre d'élèves inscrits

	<i>Indicateurs</i>				
	2010	2011	2012	<i>Variation (%)</i>	
				2011/2010	2012/2011
Alphabétisation	532 943	561 424	578 267	5,3	3,0
Éducation spécialisée	22 310	23 193	23 888	4,0	3,0
Classes d'initiation	663 015	587 710	570 079	-11,4	-3,0
Enseignement primaire	4 189 853	4 875 868	5 022 144	16,4	3,0
Enseignement secondaire, 1 ^{er} cycle	507 125	619 841	638 436	22,2	3,0
Enseignement secondaire, 2 ^e cycle	253 208	314 355	323 786	24,1	3,0
Total	6 168 454	6 741 297	7 156 600	9,3	6,2

Source: Ministère de l'éducation.

Tableau 38
Taux brut de scolarisation

<i>Niveau</i>	<i>Indicateurs</i>		
	2010	2011	2012
Classes d'initiation	122,6	105,5	93,8
Enseignement primaire	142,6	161,1	155,7
Enseignement secondaire	28,1	35,8	37,9

Source: Ministère de l'éducation.

Tableau 39
Nombre de salles de classe

<i>Niveau</i>	2010	2011	2012
Primaire (C/classes d'initiation)	48 386	51 333	52 873,0
1 ^{re} cycle du secondaire	3 678	3 902	4 020,0
2 ^e cycle du secondaire	1 529	1 622	1 671,0
Total	53 593	56 857	58 564,0

Source: Ministère de l'éducation.

Tableau 40
Résumé des indicateurs de 2010-2012

Indicateur	2010	2011	2012
Taux brut de scolarisation (%)	142,6	161,1	155,7
Taux de réussite (%)	80	66,1	70,8
Taux d'échec (%)	10	16,7	13,3
Taux d'abandon (%)	7	17,2	15,9
Ratio élèves/salle de classe	101	108	112,0
Ratio élèves/enseignant	54	51	40,0

Source: Ministère de l'éducation.

Enseignement supérieur

271. Le Plan national de 2011-2012 a fixé des objectifs de qualité pour l'enseignement supérieur de manière à contribuer au développement de la science et de la technologie, à la démocratisation des possibilités d'emploi et de revenu, à l'amélioration de la qualité de vie, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable de la nation. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des indicateurs correspondants au cours des dernières années.

Tableau 41
Principaux indicateurs du secteur de l'enseignement supérieur

	Indicateurs				
	2010	2011	2012*	Variation (%)	
				2011/2010	2012/2011
Nombre d'emplois directs	7 687	10 230*	12 761	33,08	25
Taux brut de scolarisation	4,5	5	6	11,11	20
Nombre d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur	117 605	142 799	150 000	21,42	5
Nombre de places dans l'enseignement supérieur public	20 000	27 440	31 000	37,20	13
Nombre d'enseignants	4 287	7 863	6 350	83,41	-19
Nombre d'enseignants dans l'enseignement supérieur public	2 307	2 300	4 181	-0,30	82
Nombre de nouvelles bourses d'études	3 000	3 600	6 000	20,00	67
Nombre de nouvelles bourses d'études à l'étranger	1 500	600	800	-60,00	33

Source: Ministère de l'enseignement supérieur.

* Les données présentées sont des estimations reposant sur les valeurs programmées pour les indicateurs respectifs.

Tableau 42
Objectifs du secteur de l'enseignement supérieur

	<i>Indicateurs</i>					
	2011			2012		
	<i>Objectifs programmés</i>	<i>Objectifs réalisés</i>	<i>(%)</i>	<i>Objectifs programmés</i>	<i>Objectifs réalisés</i>	<i>(%)</i>
Nombre d'emplois directs	10 230	10 230	100	12 761	12 761	100
Nombre d'enseignants	4 900	7 863	160	6 350	6 350	100
Taux brut de scolarisation	5	5	100	6	6	100
Nombre d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur	131 344	142 799	109	146 344	150 000	102
Nombre de places dans l'enseignement supérieur public	25 000	27 440	110	31 000	31 000	100
Nombre d'enseignants dans l'enseignement supérieur public	3 281	2 300	70	4 181	4 181	100

Source: Ministère de l'enseignement supérieur.

Article 15 **Droit à la culture et à la création artistique**

272. Plusieurs initiatives ont été menées à bien dans le secteur culturel afin de réhabiliter le patrimoine historique, naturel et culturel de la nation, comme la réouverture du Musée régional de Dundo, la promotion et la valorisation de figures historiques et l'évaluation de l'état de conservation des sites historiques. Le Gouvernement a réalisé, entre autres activités, un recensement et une classification du patrimoine culturel, préparé les dossiers d'inscription du site de Mbanza Kongo, du couloir de Kwanza et des peintures rupestres de Tchitundo Hulo sur la liste du patrimoine mondial, procédé à l'harmonisation et à la normalisation de l'orthographe des langues nationales et lutté contre la piraterie et le plagiat.

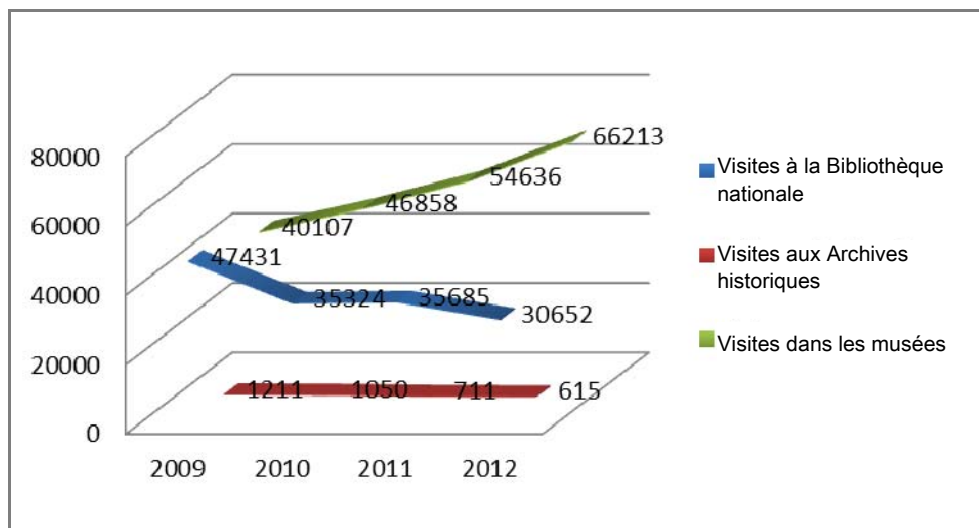
273. Plusieurs anniversaires à caractère culturel ont été célébrés et en particulier le carnaval, qui est l'activité festive la plus importante d'Angola. Des fêtes, des prix nationaux dans le domaine de la culture, des festivals de musique populaire et un salon du livre jeunesse ont permis à tous les segments de la population d'avoir accès à des concerts, des pièces de théâtre, des films, des événements sportifs, ainsi qu'au patrimoine culturel de l'humanité et aux nouvelles technologies de l'information.

274. Plusieurs activités et actions culturelles comme des conférences, tables rondes et ateliers ont été organisées pour éliminer les obstacles matériels et sociaux, et ceux liés à la communication, qui empêchent les personnes âgées et handicapées de participer pleinement à la vie culturelle et promouvoir la participation des enfants, des familles les plus pauvres, des migrants et des réfugiés à la vie culturelle.

275. La politique de promotion des industries culturelles visant la revitalisation des entreprises du secteur culturel, la formation des ressources humaines et la création d'un réseau d'archives, a créé des conditions propices à l'accès à la propriété culturelle et a permis d'obtenir les résultats suivants: 47 431 visites à la Bibliothèque nationale d'Angola en 2009, 35 324 en 2010, 35 685 en 2011 et 30 652 en 2012; 1 211 visites aux Archives historiques d'Angola en 2009, 1 050 en 2010, 711 en 2011 et 615 en 2012; 40 107 visites

dans des musées en 2009, 46 858 en 2010, 54 636 en 2011 et 66 213 en 2012. Le Gouvernement a également réalisé des investissements pour améliorer et augmenter l'accès de la population à ces services: 393 162 207,00 kwanzas en 2010, 94 801 815,00 kwanzas en 2011 et 110 912 000,00 kwanzas en 2012, pour un total de 598 876 022,00 kwanzas.

Figure 9

Industries culturelles, 2009-2012

276. Les observations finales sont régulièrement diffusées à tous les niveaux de la société, en particulier auprès de la fonction publique, de l'appareil judiciaire et des organisations de la société civile, grâce à l'organisation de séminaires, d'ateliers, de tables rondes, de réunions, de campagnes de sensibilisation et de diverses autres initiatives.

277. Le secteur a mis en œuvre une série d'activités pour conserver, protéger et améliorer le patrimoine historique, naturel et culturel par la commémoration d'anniversaires à caractère culturel comme le Carnaval de novembre en 2012, la Fête de Dondo (province de Kwanza Nord), le Prix national de la culture, le Festival de musique populaire et le Salon du livre jeunesse.

278. Plusieurs activités ont également été menées en vue de créer un réseau d'archives, de bibliothèques et de centres culturels, comme des cours de gestion des archives dans différentes provinces (Luanda, Kwanza Sud, etc.); un appui méthodologique a par ailleurs été apporté au programme national de construction et de rénovation des bibliothèques et centres culturels.

279. Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs du secteur:

Tableau 43

Accès aux biens culturels

	Indicateurs					
					Variation (%)	
	2009	2010	2011	2012	2011/2010	2012/2011
Nombre de visites à la Bibliothèque nationale d'Angola	47 431	35 324	35 685	30 652	1,0	-14,1
Nombre de visites aux Archives historiques d'Angola	1 211	1 050	711	615	-32,3	-13,5

	Indicateurs					
					Variation (%)	
	2009	2010	2011	2012	2011/2010	2012/2011
Nombre de visites dans les musées	40 107	46 858	54 636	66 213	16,6	21,2
Nombre d'objets artisanaux certifiés	24 340	17 174	12 350	9 867	-28,1	-20,1

Source: Ministère de la culture.

1. Objectifs

280. Pendant la période considérée, les objectifs fixés ont été atteints dans les proportions suivantes:

Tableau 44
Objectifs du secteur de la culture

	Indicateurs					
	2011			2012		
	Objectifs programmés	Objectifs réalisés	(%)	Objectifs programmés	Objectifs réalisés	(%)
Visites et consultations à la Bibliothèque nationale	50 318	35 685	70,9	54 908	30 652	55,8
Visites et consultations aux Archives historiques	961	711	74,0	1 403	615	43,8
Étudiants inscrits à l'École des beaux-arts*	0	0	0	0	0	0
Visites de musées	57 219	54 636	95,5	105 186	66 213	62,9
Participants au Carnaval	605 792	266 750	44,0	636 083	369 600	58,1
Articles d'artisanat certifiés pour l'exportation	25 822	12 350	47,8	28 117	9 867	35,1
Nombre de participants aux programmes culturels	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Nombre de professionnels diplômés**	1 000	679	0,67	1 200	800	0,66
Nombre de centres culturels rénovés/construits	2	1	0,5	2	1	0,5
Nombre d'artistes professionnels dans le domaine de la culture ayant bénéficié d'une aide pour des activités culturelles	250	180	0,72	300	230	0,76

Source: Ministère de la culture.

* Quelques étudiants ne se sont pas inscrits à l'École des beaux-arts car les travaux du nouveau pavillon de l'Institut des arts ont pris fin au dernier trimestre de 2013. Il est prévu que de nouvelles inscriptions aient lieu pendant l'année universitaire 2014.

** Dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique, du cinéma et de la gestion des archives, les données sont ventilées en fonction des résultats à court et à long terme.

2. Investissements

281. En 2012, le Gouvernement a lancé les travaux de construction de la 2^e phase de l'Institut des beaux-arts de Camama et pratiquement achevé les travaux de rénovation du Musée de Dundo.

282. Les données disponibles montrent que des améliorations ont été apportées dans le domaine de l'investissement public. Le taux d'exécution a été supérieur en 2012 à celui de 2011 et de 2010, comme l'indique le tableau suivant:

Tableau 45

Investissement dans le secteur culturel

	2010	2011	2012
Prévu	2 685 683 256,00	1 410 595 952,00	511 794 806,00
Réalisé	393 162 207,00	94 801 815,00	110 912 000,00
Taux d'exécution (%)	14	6	21

IV. Conclusion

283. Malgré un taux de croissance économique élevé, l'Angola a encore de nombreux défis à relever et notamment celui de réduire la pauvreté pour améliorer la situation socioéconomique de sa population. Pour se faire, il s'engage à améliorer la qualité des politiques de développement et à les appliquer avec efficacité afin de garantir le bien-être social et le développement économique de l'ensemble de la population angolaise.